Séance du Conseil de Ville
du 30 novembre 2026, 19 heures
Salle du Conseil de Ville
Ordre du jour n° 9 / 2026

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 07 du 26 octobre 2026
4. Questions orales
5. Deuxième lecture du Règlement du Conseil communal (RCCom) et révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations (MPE)
6. Règlement concernant l'élimination des ordures et autres déchets et règlement tarifaire (UETP)
7. Demande d'un crédit de CHF 7'610'000.- dont sera déduite une subvention de CHF 1'400'000.- de la Confédération en faveur du réaménagement de l'avenue de la Gare (UETP)
8. Crédit-cadre 2027-2031 de CHF 400'000.- (HT) pour l'entretien du parc des compteurs domestiques du réseau d'eau potable (EE)
9. Crédit-cadre 2027-2031 de CHF 750'000.- (HT) pour l'entretien des stations de pompage, des réservoirs et des logiciels d'exploitation du réseau d'eau potable (EE)
10. Divers

BUREAU DU CONSEIL DE VILLE
La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 19 novembre 2026

Séance du Conseil de Ville
du 26 octobre 2026, à 19 h 00
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 7 / 2026

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. PV n° 06 du 28 septembre 2026
4. Questions orales
5. Promesse d’admission à l’indigénat communal
6. Election d’un membre de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC)
7. Rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (MPE)
8. Règlement sur les terrasses 1ère lecture (MPE/UETP)
9. Règlement droit du sol sur les activités gazières à Delémont 1ère lecture (EE)
10. Développement de la motion 5.06/26 – « Une avenue de la Gare piétonne », CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman (UETP)
11. Développement de la motion 5.03/26 – «Energie pour la vie pour le peuple de Cuba», CS-POP et Vert-e-s, Mme Mérane Woudman (CSJL/MPE/CHA/EE)
12. Développement de la motion 5.05/26 – « Un outil de pilotage et des indicateurs dans le cadre de la réorganisation de l'administration », CS-POP et Vert-e-s, M. Matthieu Weissbrodt (MPE/RH)
13. Développement du postulat 4.03/26 – « Améliorer encore l'utilisation du langage simplifié dans les messages du Conseil communal et du Conseil de Ville en recourant aux compétences locales en pratique de bande dessinée », UDC, M. Dominique Bättig (MPE/CHA)
14. Divers

1. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE VILLE

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, présidente, ouvre la 7e séance de l'année 2026 et souhaite aux membres du Conseil de Ville ainsi qu'aux représentants du Conseil communal de bons débats. Elle revient sur sa participation, le 3 octobre, à la sortie des bureaux des Conseils de Ville et des Conseils généraux du canton, organisée par la commune de Val Terbi. Elle souligne la richesse des échanges autour de la thématique « Racines communes » ainsi que la qualité de l'organisation de cette journée. La présidente rappelle ensuite que le Bureau a décidé de tenir une séance extraordinaire le 16 novembre afin d'alléger les ordres du jour des séances à venir. Cette séance ne comportera ni questions orales, ni demandes de naturalisation, ni dépôts d'interventions. Elle annonce finalement que la sortie du Conseil de Ville aura lieu le 30 novembre à 17 heures, avec une visite en avant-première du Centre de Collecte et de Valorisation des déchets (CCV). Le secrétariat transmettra séparément les informations nécessaires à l'inscription.

2. APPEL

Conseil de Ville

40 membres sont présent·e·s

Mme, M., Suzanne **Maître-Schindelholz**, présidente, Noémie **Chiffelle Lachat**, 1ère vice-présidente, Patrick **Frein**, 2e vice-président, Pascal **Domont**, scrutateur 1 (suppléance), Matthieu **Weissbrodt**, scrutateur 2.

Mme, M., Iskander **Ali**, Jordan **Ali**, Vincent **Barraud**, Dominique **Bättig**, Céline **Blaser**, Frédéric **Blaser**, Pierre **Brulhart**, Dominique **Bugnon**, Steve **Claude**, Martine **Duplain**, Jessy **Gigandet**, Ariane **Hanser**, Florine **Jardin**, Thierry **Kamber**, Asad-Uz-Zaman **Kazi**, Khelaf **Kerkour**, Nicolas **Kocher**, Julien **Paratte**, Céline **Petermann**, Jacques **Riat**, Fabrice **Ribeaud**, Marc **Ribeaud**, Michel **Rion**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Olivier **Schaller**, Loïc **Schindelholz**, Vivien **Schmid**, Maria Teresa **Sepulveda Rebetez**, Mansouratou **Sokpolie**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Aliou **Wade**, Fanny **Wisler**, Mérane **Woudman**, Jean-Jacques **Zuber**.

Excusé·e·s : Mme, M., Maël **Bourquard**, Sophie **Chevrey Schaller**, Christine **Domont**, Jean-François **Lovis**, Magali **Rohner**

Conseil communal
M. Christophe **Badertscher**, Département de l'énergie et des eaux
M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
M. Patrick **Chapuis**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
M. Emmanuel **Koller**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
M. Claude **Schlüchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Secrétariat du Conseil de Ville

Mme Lucie **Üncücan-Daucourt**

Huissiers

Mme Laura **Braun**

M. Olivier **Caillet**

3. PV N° 06 DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le procès-verbal du 29 juin 2026 est accepté à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, rappelle que le bureau d'accueil de Jura Tourisme à Delémont a été déplacé, il y a environ quatre ans, de la gare vers le bâtiment du Théâtre du Jura, dans un emplacement moins exposé aux flux de passage. Ce choix avait suscité certaines interrogations. Il demande si le Conseil communal dispose d'un bilan concernant la fréquentation et l'activité de l'office à son emplacement actuel, ainsi que sur l'utilité du maintien d'un accueil en présentiel.

M. Claude Schlüchter indique que son département assure les relations avec Jura Tourisme et qu'il siège au Conseil de fondation de cette institution. Il précise que, depuis six à sept ans, entre 380 et 420 contacts directs ont été enregistrés chaque année au bureau de Delémont. Il ne dispose pas de données comparatives antérieures au déménagement, mais relève que l'accueil a maintenu une activité, y compris durant la période du Covid. Il souligne que les habitudes des visiteurs ont profondément évolué : ceux-ci se rendent moins systématiquement dans un office de tourisme et recourent davantage aux outils numériques, au site internet, au téléphone, aux applications mobiles et à des offres telles que *JuraPass*. Ces moyens sont également bien utilisés pour les informations relatives à Delémont. Jura Tourisme a ainsi adapté son fonctionnement en

diversifiant ses points de contact et ses moyens de diffusion, ce qui explique notamment le déplacement de la gare au Théâtre du Jura. Le Conseil communal se déclare satisfait du travail effectué à cet emplacement et de la collaboration avec Jura Tourisme.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, est satisfait.

M. Dominique Bättig, UDC, fait référence aux inquiétudes récemment relayées par la presse concernant une diminution perçue de la présence policière à Moutier. Il rappelle que Moutier, comme Delémont, connaît le nouveau système de répartition des tâches entre police administrative et police cantonale depuis son intégration au canton du Jura. Il s'interroge sur le rattachement de Moutier au cercle du Val Terbi plutôt qu'à une collaboration directe avec Delémont. Il demande quelles informations le Conseil communal possède sur la situation et quelles améliorations pourraient être envisagées.

M. Damien Chappuis, maire, précise que la question porte principalement sur l'organisation policière de Moutier, sur laquelle il ne dispose pas de toutes les informations. Il ne souhaite donc pas avancer de chiffres qui pourraient être inexacts. Il indique néanmoins que les effectifs de la police cantonale rapportés à la population sont inférieurs à Moutier à ceux observés dans le secteur de Delémont et que le contrat de prestations conclu entre Moutier et la Police cantonale n'est pas équivalent à celui de Delémont. S'agissant de la police administrative, Moutier compterait, sous réserve de vérification, un responsable et deux agents, contre un responsable et six agents à Delémont. Le maire rappelle que les deux villes n'ont pas la même population et que Moutier connaissait auparavant un autre système dans le cadre bernois. Il indique que Delémont est satisfaite des premiers résultats et de la collaboration entre sa police administrative et la Police cantonale. Il annonce enfin qu'une rencontre avec les autorités de Moutier est prévue le 10 novembre, au cours de laquelle la collaboration entre les différents corps de police sera notamment abordée afin d'identifier d'éventuelles synergies.

M. Dominique Bättig, UDC, est partiellement satisfait.

M. Loïc Schindelholz, PLR et PVL, rappelle que les sociétés et associations contribuent largement à la vie culturelle et associative de Delémont, mais qu'elles doivent disposer d'infrastructures adaptées pour présenter leurs activités au public. Il estime que les possibilités de location à des tarifs raisonnables sont actuellement limitées principalement à la salle Saint-Georges et à la halle du Château. La disparition prochaine de la halle des expositions du Comptoir réduira encore l'offre, alors même que ce bâtiment a déjà représenté un coût pour la collectivité et que sa démolition entraînera de nouvelles dépenses. Il cite les difficultés évoquées par l'Union instrumentale dans la presse pour trouver une salle adaptée et pose trois questions au Conseil communal : les infrastructures actuellement disponibles suffisent-elles à répondre aux besoins des sociétés locales ? Les conséquences de la disparition de la halle des expositions sur la disponibilité des salles ont-elles été évaluées ? Quelles solutions concrètes sont envisagées pour mettre à disposition des associations des espaces de différentes capacités et à des tarifs abordables ?

M. Claude Schlüchter estime que les salles disponibles répondent actuellement, dans une très large mesure, aux besoins des sociétés locales, tout en reconnaissant qu'il faut rester attentif à l'évolution de la demande. La situation de l'Union instrumentale semble notamment plus problématique. Concernant la disparition de la halle des expositions, il rappelle que la question avait déjà été soulevée quatre ans auparavant. Pour les activités commerciales, la formule de soutien proposée cette année paraît constituer une piste intéressante. Pour les manifestations culturelles, plusieurs infrastructures peuvent être envisagées : la halle du Château, le Forum Saint-Georges, le Centre paroissial de l'Avenir, le Théâtre du Jura et le Raiffeisen Parc. La Municipalité ne maîtrise toutefois ni les tarifs ni les disponibilités du Théâtre du Jura et du Raiffeisen Parc. Il conviendrait donc de prendre contact avec leurs gestionnaires pour connaître les capacités d'accueil et les coûts. M. Schlüchter relève que les frais de location ne constituent pas nécessairement la principale difficulté : les installations techniques nécessaires à la qualité des spectacles et au confort du public peuvent représenter des coûts importants. Les sociétés locales présentent ainsi parfois des spectacles de niveau professionnel, qui nécessitent des moyens techniques correspondants. À ce stade, le Conseil communal ne considère pas la construction d'un nouveau bâtiment comme la solution la plus avantageuse. Il serait selon lui plus judicieux d'envisager un budget de soutien permettant aux associations de prendre en charge une partie des frais de location et de répondre ainsi plus directement à leurs besoins.

M. Loïc Schindelholz, PLR et PVL, est satisfait.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, relève qu'environ deux semaines après la rentrée scolaire, les enfants de l'école du Château ont été informés qu'ils ne pouvaient plus consommer l'eau du robinet. Selon elle, les parents n'ont pas été avertis de cette situation et les enfants ont simplement été invités à apporter une gourde remplie à la maison. Certains élèves ont ainsi oublié de prendre de quoi s'hydrater. Si quelques professionnels avaient prévu des bouteilles d'eau, cette pratique n'était pas généralisée. Elle indique que,

selon les informations dont elle dispose, l'eau du réseau n'est toujours pas considérée comme potable dans les locaux du Château. Des distributeurs d'eau ont été installés dans les couloirs à la disposition des élèves. Elle demande au Conseil communal de clarifier la situation et de veiller à ce que les parents et les enfants soient rapidement informés, afin d'éviter tout malentendu.

M. Claude Schlüchter confirme que les informations concernant la qualité de l'eau sont en partie exactes, tout en apportant certaines précisions. Après les vacances d'été, le Service des bâtiments a été informé par le Service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) d'une campagne d'analyses menée dans plusieurs établissements publics de Suisse romande et dans différentes communes jurassiennes. Ces prélèvements ont révélé, dans certains cas, des teneurs en métaux légèrement supérieures aux normes. Il précise qu'aucun danger immédiat n'a été identifié, mais qu'une mise en conformité avec les exigences légales est nécessaire. À Delémont, deux points d'eau de l'école du Château ont présenté de légers dépassements. D'autres points d'eau, notamment dans le collège et d'autres établissements, ont également été analysés sans présenter de non-conformité comparable. À la suite des résultats, des étiquettes signalant que l'eau n'était pas potable ont été apposées sur les points d'eau concernés et des bouteilles ont été mises à disposition immédiatement. Il souligne que la direction de l'établissement a réagi rapidement. Il explique que les investigations se poursuivent et que toutes les informations ne sont pas encore disponibles, ce qui a compliqué la communication sur la suite des mesures. Par précaution, la décision a été prise de fermer temporairement l'ensemble des points d'eau du bâtiment, même si seuls certains robinets avaient présenté des dépassements. Un état des lieux des installations sanitaires est en cours et une expertise complète des réseaux sanitaires et du chauffage est menée. La Municipalité attend également un retour du SCAV afin de pouvoir échanger avec les autres communes concernées et examiner la situation de manière coordonnée.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, est partiellement satisfaite.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, signale que des véhicules stationnent régulièrement pendant des durées parfois longues sur le trottoir de l'avenue de la Gare, devant l'hôtel Ibis et le kebab voisin. Ce stationnement hors des emplacements prévus empiète sur l'espace réservé aux piétons et gêne également la circulation des autres véhicules, y compris ceux des transports publics. Il demande si les autorités communales prévoient d'intervenir et si la Municipalité dispose des compétences nécessaires pour faire cesser cette pratique.

M. Damien Chappuis, maire, rappelle que le contrôle du stationnement sur le territoire communal relève de la police administrative. Celle-ci accorde une attention particulière au stationnement illicite et a renforcé sa présence sur le terrain ainsi que les contrôles dans plusieurs secteurs de la ville. Des contrôles ont déjà été effectués récemment aux abords de l'hôtel Ibis et du commerce mentionné. La présence de la police administrative y sera renforcée et adaptée en fonction des observations réalisées. Le maire précise toutefois que les effets ne seront pas immédiats : seule une présence régulière permet de faire évoluer durablement les comportements. Il n'est matériellement pas possible de surveiller en permanence toutes les rues de la ville. L'objectif est donc de dissuader les infractions et de responsabiliser les usagers, sans prétendre supprimer totalement le problème. Il relève que les efforts menés aux abords de la gare ont déjà permis une amélioration de la situation. Il invite enfin la population à signaler les situations constatées directement à la police administrative, ces informations permettant d'orienter les contrôles. Il précise cependant qu'un signalement ne suffit pas à infliger une amende : l'infraction doit être constatée par les agents. Le Conseil communal suivra l'évolution de la situation sur l'avenue de la Gare et portera une attention particulière aux endroits signalés.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, est satisfait.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, rappelle que la piscine extérieure a ouvert ses portes à 9 heures durant l'été. Compte tenu des épisodes de canicule, du réchauffement climatique et de l'augmentation de la fréquentation, il demande s'il serait possible d'avancer l'heure d'ouverture dès la prochaine saison estivale. Une ouverture plus matinale permettrait de mieux répartir la fréquentation et offrirait notamment aux personnes qui travaillent la possibilité de profiter de la piscine avant leur journée.

M. Claude Schlüchter rappelle que la piscine couverte ouvre déjà à 7 heures trois fois par semaine, de septembre à juin, une mesure en place depuis près de huit ans et qui répond de manière satisfaisante aux attentes de la population. La proposition consisterait à étendre cette possibilité à la piscine extérieure durant les mois de juillet et août. Le département se montre favorable à l'examen de cette idée. L'impact budgétaire devrait rester limité et ne constitue pas, à lui seul, un obstacle déterminant. La principale difficulté concerne les ressources humaines : chaque ouverture nécessite une préparation préalable des installations et un horaire avancé impliquerait une présence accrue du personnel. Dans une période estivale déjà très sollicitée, notamment en raison de la fréquentation élevée et des conditions météorologiques exceptionnelles observées en 2026, il convient de veiller à ne pas compromettre les conditions de travail des équipes ni la sécurité des usagers. Il évoque la possibilité d'une phase expérimentale durant laquelle l'ouverture matinale serait réservée, dans un premier temps, aux détenteurs d'un abonnement. Cette formule permettrait notamment de limiter les besoins en personnel affecté à la caisse. Une période test, suivie d'une évaluation de la

fréquentation, des coûts et des besoins en personnel, permettrait ensuite de déterminer si une généralisation est envisageable.

M. Dominique Bugnon, Le Centre, est satisfait.

Mme Laurence Studer, UDC, indique avoir appris que des offres avaient été sollicitées pour les barrières, les serrures et les autres travaux de serrurerie liés à la déchetterie. Selon les informations dont elle dispose, aucune entreprise locale spécialisée dans la serrurerie n'aurait présenté d'offre. Elle s'étonne dès lors que les travaux aient été attribués à une entreprise biennoise alors que Delémont et sa région disposent également d'entreprises compétentes. Elle demande si ces informations sont exactes et pour quelles raisons une entreprise extérieure a été retenue.

M. Emmanuel Koller explique qu'il siège au bureau du SEOD et que les offres relatives à la construction de la déchetterie suivent un processus de sélection impliquant d'abord un bureau représentant plusieurs communes, puis le comité chargé de valider les adjudications pour les différents postes. Il se dit surpris par cette attribution, compte tenu du nombre d'entreprises de serrurerie présentes dans la région. Il précise que la pratique du bureau et du comité consiste à privilégier les entreprises locales et à effectuer une rotation entre les entreprises des communes membres du SEOD. Il propose de vérifier les circonstances de cette adjudication. Il envisage que le montant des offres ou un écart de prix important ait pu justifier le choix d'une entreprise biennoise, mais indique être lui-même étonné de cette situation et ne peut pas encore en confirmer la raison.

Mme Laurence Studer, UDC, est satisfaite.

Mme Jessy Gigandet, PCSI, reprend la question soulevée par Loïc Schindelholz concernant la disponibilité des salles communales. Elle souhaite savoir si une solution a pu être trouvée pour permettre à l'Union instrumentale d'organiser ses prochains concerts dans des conditions adaptées.

M. Claude Schlüchter confirme que des contacts sont en cours afin de trouver une solution. L'une des possibilités serait d'organiser les concerts au Théâtre du Jura. Dans ce cas, la Municipalité pourrait négocier les tarifs et envisager un soutien ponctuel à la société. Il rappelle que les relations entre la commune et l'Union instrumentale sont bonnes. Elle bénéficie par ailleurs d'une subvention annuelle communale et la Municipalité est locataire de ses locaux. Les échanges sont établis avec son président, avec lequel les relations sont excellentes. M. Schlüchter se dit convaincu qu'une solution pourra être trouvée.

Mme Jessy Gigandet, PCSI, est satisfaite.

5. PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DÉCISION : les promesses d'admission à l'indigénat communal de :

- **Monsieur Elton FETAHAJ**

est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DE GESTION ET VÉRIFICATION DES COMPTES (CGVC)

DÉCISION : Mme Fanny Wisler, PSD-JSJ, est élue membre de la Commission de gestion et vérification des comptes, en remplacement du démissionnaire M. Colin Vollmer.

7. RAPPORT DE GESTION 2025 DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA COMMUNE DE DELÉMONT (MPE)

Mme Céline Robert-Charrue Linder, CS-POP et VERT·E·S, présente le préavis favorable de la Commission de gestion et vérification des comptes (CGVC) concernant le rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont (FRED). Elle rappelle que cette institution, créée le 1er janvier 1953 par la Municipalité, a pour objectif d'assurer le personnel communal et celui des employeurs affiliés contre les conséquences économiques de l'invalidité, de la vieillesse et du décès. Le FRED dispose d'une personnalité juridique propre, accordée par le Conseil de Ville, et constitue une institution de la Municipalité dont le rapport de gestion est soumis à l'approbation du Législatif. Elle rappelle que le Conseil de Ville a accepté, le 27 octobre 2025, une modification des statuts du FRED, entrée en vigueur le 1er janvier 2026. Celle-ci a notamment porté de six à huit le nombre de membres du comité. Depuis le 1er janvier 2025, le mandat de gestion administrative, technique et comptable est confié à Vonlanthen Consulting, à Carrouge (VD), représentée par M. Santschi. Au 31 décembre 2025, outre la Municipalité de Delémont, les employeurs affiliés comprennent la Paroisse réformée et la Bourgeoisie de Delémont, la Patinoire régionale SA, les communes de Courrendlin, Courroux, Coursetelle et Val Terbi, le triage forestier, le Syndicat des eaux de Val

Terbi, le SEOD, Sacen SA, la Fondation Delémont'BD et Perlavita Betriebe AG, qui a repris les activités de l'ancienne Fondation Clair-Logis. Pour établir son préavis, la CGVC a examiné les comptes annuels 2025 et entendu M. Santschi lors de sa séance du 17 septembre. Elle s'est également fondée sur le rapport de gestion du comité du FRED, daté du 20 août, ainsi que sur le rapport de l'organe de contrôle FIDAG Audit SA, daté du 27 mai 2026. Parmi les faits marquants de l'exercice, elle relève la résiliation, au 31 décembre 2025, de la convention d'adhésion de Perlavita Betriebe AG, employeur de l'ancienne fondation Clair-Logis. Cette sortie collective, suivie d'une liquidation partielle, a entraîné le transfert de 13 rentiers et rentières vers la nouvelle fondation chargée d'assurer le personnel concerné. Elle a également contribué à la diminution du nombre de personnes assurées actives, passé de 406 à fin 2024 à 344 à fin 2025. Les capitaux et provisions à transférer, d'un montant d'environ 5,2 millions de francs, ont été comptabilisés dans les engagements à fin 2025. Ils n'affectent donc pas directement le résultat annuel, mais entraîneront une diminution des liquidités lors de leur versement en 2026. La CGVC constate par ailleurs une perte de 4,6 millions de francs avant variation de la réserve de fluctuation de valeur, principalement due à l'abaissement du taux technique et au renforcement des provisions. Malgré cette charge, le FRED maintient un degré de couverture de 103,3 %. La CGVC souligne également la nécessité de finaliser la stratégie immobilière afin de garantir l'entretien du parc immobilier, son attractivité, sa rentabilité et sa valorisation à long terme. Elle relève enfin que la reprise de la gestion par Vonlanthen Consulting SA a occasionné des frais exceptionnels importants en 2025, mais qu'elle s'est accompagnée d'un renforcement de la gouvernance, des processus et de la documentation de l'institution. Mme Robert-Charrue Linder remercie les membres du comité du FRED pour leur engagement, Vonlanthen Consulting SA pour le travail de reprise et de gestion durant cette année de transition, ainsi que FIDAG Audit SA pour ses travaux de contrôle. Elle remercie également les membres de la CGVC pour les échanges menés en commission et invite le Conseil de Ville à accepter le rapport de gestion 2025.

M. Jacques Riat, PSD-JSJ, considère que le rapport de la CGVC sur les comptes du FRED est essentiellement technique, conformément à son mandat. Avec un degré de couverture de 103,3 % à fin 2025, la situation peut sembler satisfaisante. Il estime toutefois qu'une lecture politique du rapport fait apparaître plusieurs éléments préoccupants qui méritent une attention particulière. Il relève tout d'abord la diminution du nombre d'assurés actifs, passé de 406 à fin 2024 à 344 à fin 2025. Il attribue cette évolution notamment à la sortie collective d'environ 70 assurés liée à Clair-Logis, dont les activités ont été reprises par des investisseurs privés, ainsi qu'au départ de certains policiers vers le Canton. Il considère que ces départs fragilisent le rapport entre assurés actifs et rentiers et engage la responsabilité du Conseil communal. Il critique vivement les choix ayant conduit à ces pertes d'effectifs et estime qu'ils mettent en difficulté le FRED. M. Riat remet également en question le changement de gestionnaire technique. Les frais d'administration de Vonlanthen Consulting SA auraient atteint près de 340'000 francs en 2025, contre environ 150'000 francs en 2024. Il considère que cette augmentation aurait pu être évitée en maintenant l'ancien gestionnaire, dont le travail lui paraissait satisfaisant. Il s'interroge aussi sur la décision de ne plus confier certaines tâches au chef du Service des finances et au responsable du personnel, qui participaient auparavant à la gestion du FRED et permettaient à la commune de percevoir une rémunération d'environ 90'000 francs. Il dénonce une externalisation qu'il juge inopportune et l'inscrit dans une tendance plus générale. Il estime que le renforcement récent de la Chancellerie, notamment par l'engagement d'un Responsable des ressources humaines, devrait permettre au Conseil communal et au FRED de revenir à l'ancien modèle de gestion, qu'il considère comme avantageux pour les deux parties. Il relève en outre que le taux d'intérêt crédité aux avoirs de vieillesse a diminué, passant de 1,50 % en 2024 à 1,25 % en 2025, sans prise en compte suffisante, selon lui, de l'inflation. Enfin, il se fait le porte-parole des rentiers et demande qu'une brève information sur la situation de leur caisse de pension leur soit transmise chaque année. Il estime qu'une telle démarche constituerait une attention utile, sans représenter un coût important.

Mme Céline Blaser, CS-POP et VERT·E·S, indique que son groupe a examiné le rapport de gestion 2025 ainsi que le rapport de FIDAG. Elle exprime de vifs regrets quant au manque de transparence concernant le détail des investissements du FRED. Elle estime qu'une commune labellisée *Fair Trade Town* devrait veiller à ce que les placements de son institution de prévoyance respectent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance responsable, ou s'inscrivent dans des chartes d'investissement durable. Elle relève qu'aucune garantie ne permet actuellement d'exclure que le portefeuille d'actions et d'obligations internationales comporte des opérations spéculatives sur les matières premières, notamment par l'intermédiaire des mandats bancaires confiés à l'UBS. Son groupe demande dès lors que le prochain rapport de gestion apporte davantage de transparence sur la composition des investissements et sur les critères qui guident leur sélection.

M. Damien Chappuis, maire, juge tout d'abord excessives les accusations selon lesquelles le Conseil communal agirait de manière à mettre le FRED en difficulté. Il rappelle que le comité du FRED est un organe indépendant, composé de huit membres, soit quatre représentants des employeurs et quatre représentants des employés. Ses membres sont désignés par les employeurs et les employés concernés et ont la responsabilité de prendre les décisions nécessaires à la gestion de la caisse de pension. Le Conseil communal ne dirige donc pas directement le FRED et les critiques adressées à son encontre doivent tenir compte de cette répartition des responsabilités. Concernant les frais de Vonlanthen Consulting et la suppression de l'intervention du chef du Service des finances et du responsable du personnel, le maire explique que le Conseil

communal a souhaité renforcer l'autonomie et distinguer plus clairement la gouvernance du FRED de celle de la Ville de Delémont. Il rappelle que les 344 assurés actifs ne relèvent pas exclusivement de la Municipalité, puisque plusieurs autres employeurs sont affiliés à l'institution. Il n'apparaissait dès lors pas justifié, selon lui, de maintenir un lien de gestion aussi étroit avec l'administration communale. L'objectif était de permettre au FRED et à ses membres de gérer eux-mêmes les affaires de l'institution et de prendre les décisions nécessaires de manière autonome. Il reconnaît que les travaux de transition engagés en 2025 ont entraîné des coûts supplémentaires pour le nouveau gestionnaire, mais rappelle que cette reprise s'inscrivait dans une volonté de renforcer la gouvernance de la caisse. S'agissant du taux d'intérêt crédité aux avoirs de vieillesse, il précise que les décisions sont discutées au sein du comité, sur la base de tableaux et de données examinés conjointement par les représentants des employeurs et des employés. Patrick Chapuis participe également à ces discussions. Le comité recherche des solutions consensuelles qui tiennent compte des intérêts de l'ensemble des membres, et non uniquement de ceux des employeurs ou des employés. Le maire ne dispose pas, au moment de son intervention, des chiffres précis de l'inflation pour 2025. Concernant l'information destinée aux rentiers, il indique qu'une communication annuelle comprenant des chiffres clés leur est, selon ses souvenirs, transmise à la fin de chaque année. Il propose toutefois de vérifier ce point et de corriger la pratique si cette information n'est effectivement pas communiquée. En réponse à Mme Blaser, Damien Chappuis se dit ouvert à une amélioration de la transparence sur les investissements et prend note de la demande de son groupe. Il rappelle néanmoins que les décisions en matière de placements relèvent du comité indépendant du FRED et non directement du Conseil communal. Il s'engage à relayer la demande afin que davantage de détails sur les investissements puissent être communiqués à l'avenir. Il précise enfin que le FRED lui-même ne bénéficie pas du label *Fair Trade Town*, lequel concerne la Ville de Delémont, mais qu'il transmettra également cette remarque au comité.

DÉCISION : le rapport de gestion 2025 du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Commune de Delémont est accepté à l'unanimité.

8. RÈGLEMENT SUR LES TERRASSES 1ÈRE LECTURE (MPE/UETP)

Entrée en matière :

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, rappelle que le projet de règlement a été examiné à cinq reprises par la commission, depuis le 29 octobre 2025. Une séance commune avec les commissions UETP et Vieille Villea également permis d'élargir les échanges. Plusieurs variantes ont été étudiées, allant d'une modification limitée du Règlement de police à un règlement réunissant l'ensemble des dispositions. La solution présentée constitue, selon lui, un équilibre satisfaisant entre les compétences du Conseil de Ville, qui fixe les principes, et celles du Conseil communal, qui en précise les modalités d'application dans une ordonnance. Ce règlement répond à une motion précédemment acceptée par le Conseil de Ville. Il ne règle toutefois pas à lui seul toutes les questions relatives aux terrasses, lesquelles restent soumises aux législations cantonales et communales applicables, notamment en matière d'aménagement du territoire, de permis de construire et de police. Il définit en particulier les deux étapes nécessaires à l'exploitation d'une terrasse : l'obtention d'un permis de construire, puis celle d'une autorisation d'exploitation. La notion de terrasse couvre toute installation extérieure destinée à accueillir la clientèle d'un établissement dans le cadre d'une activité commerciale, qu'elle soit couverte ou non, surélevée ou non, attenante ou non à l'établissement, et située sur un espace privé ou public. M. Brulhart estime que le dossier est suffisamment mûr pour permettre une décision définitive lors de la séance, sans deuxième lecture. Il présente les trois principaux points qui restent à trancher. À l'article 5, il s'agit de choisir entre une autorisation des terrasses du 1er mars au 15 novembre, avec possibilité d'extension, comme le proposent la Commission et le Conseil communal, et une autorisation toute l'année, avec possibilité de restriction, selon la proposition du groupe CS-POP et VERT·E·S. La commission est majoritairement favorable à la première option, tandis que le groupe socialiste est partagé. À l'article 8, une proposition du groupe PLR, reçue tardivement, propose de passer d'un principe d'interdiction des animations assorti d'exceptions à une autorisation générale encadrée par des horaires et le permis de construire. Enfin, à l'article 9, la question porte sur le chauffage des terrasses. Le Conseil communal souhaite l'autoriser, mais la Commission de la mairie s'est prononcée unanimement contre cette possibilité lors de son examen du point, position également soutenue par le groupe socialiste. Il invite invite le Conseil de Ville à entrer en matière et à se prononcer sur les dispositions encore ouvertes.

M. Loïc Schindelholz, PLR et PVL, souligne l'importance de disposer d'un cadre réglementaire clair, tout en veillant à ne pas imposer de contraintes disproportionnées aux restaurateurs et aux commerçants. Il demande des précisions sur quatre aspects du projet. Premièrement, concernant la mise en conformité des terrasses existantes, il souhaite connaître le nombre d'établissements concernés par le délai de douze mois ainsi que les coûts estimés pour les exploitants. Deuxièmement, il s'interroge sur l'augmentation de la charge administrative liée aux permis de construire, aux autorisations annuelles d'exploitation et aux éventuelles demandes complémentaires, tant pour les restaurateurs que pour les services communaux, ainsi que sur les ressources nécessaires au suivi du règlement. Troisièmement, il demande si les restaurateurs et les associations professionnelles ont été consultés sur les dispositions précises du projet et, le cas échéant, dans quelle mesure leurs remarques ont été prises en compte. Enfin, il remet en question l'interdiction générale des

animations sur les terrasses, notamment la diffusion de musique, les retransmissions sur écran et les petites animations. Tout en reconnaissant la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage, il estime qu'un encadrement de ces activités serait plus proportionné qu'une interdiction de principe assortie d'une demande d'autorisation à déposer au moins trente jours à l'avance. Il rappelle que les terrasses contribuent à l'animation du Centre Ville et à l'attractivité de Delémont et appelle à trouver un équilibre entre tranquillité publique et liberté d'exploitation.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que son groupe est à l'origine de la motion ayant permis l'élaboration du règlement et remercie le Conseil de Ville de l'avoir acceptée. Lors de la préparation du dossier, son groupe a rencontré une vingtaine d'établissements publics de Delémont et étudié plusieurs règlements d'autres villes romandes. Elle remercie également les membres de la Commission de la mairie pour le travail accompli. Elle relève toutefois que le Conseil de Ville examine les grandes lignes du règlement sans disposer encore de l'ordonnance d'application. Or, les tenanciers et tenancières attendent des précisions sur les critères d'octroi des autorisations, l'entretien des terrasses, la gestion des déchets et les éléments de mobilier. Les consultations menées ont notamment mis en évidence des situations différentes selon le type d'établissement (bar, café ou restaurant), sa localisation dans le haut ou le bas de la ville, et le caractère public ou privé de l'espace occupé. Certaines terrasses sont déjà exploitées toute l'année, une pratique qui concerne particulièrement les bars et les cafés moins que les restaurants. Mérane Woudman insiste également sur la nécessité de faire effectivement appliquer les décisions prises par le Conseil de Ville. Elle déplore le temps et les démarches qui ont été nécessaires pour que la motion soit mise en œuvre. Son groupe acceptera l'entrée en matière, mais demande au Conseil communal de publier rapidement l'ordonnance et de la communiquer aux exploitants, qui attendent de connaître concrètement les exigences auxquelles ils devront se conformer.

M. Patrick Frein, Le Centre, indique que son groupe a consacré beaucoup de temps à l'examen du projet, compte tenu de ses implications pour le commerce, le vivre-ensemble, l'attractivité de la ville, le tourisme et l'environnement, notamment en matière de pollution sonore. Il estime qu'une réglementation est nécessaire et que la démarche est fondée. De manière générale, le groupe souhaite une réglementation aussi libérale et généreuse que possible. Les terrasses jouent, selon lui, un rôle social, contribuent à l'attractivité de Delémont et soutiennent les cafetiers-restaurateurs. Le groupe soutiendra donc la version proposée par le Conseil communal. Il se montre toutefois partagé sur la question du chauffage des terrasses, sans avoir identifié de solution permettant de chauffer les espaces extérieurs sans contribuer au réchauffement climatique. Concernant la proposition du PLR relative à l'article 8, le groupe la refusera en raison de sa transmission tardive, qui ne lui a pas permis d'en discuter suffisamment en interne, sans nécessairement remettre en cause son contenu sur le fond.

Mme Florine Jardin, PCSI, indique que son groupe salue le travail du Conseil communal et de la Commission de la mairie. Le règlement répond à la motion adoptée en 2025 et complète clairement le cadre juridique applicable aux terrasses des établissements publics. Le groupe PCSI soutiendra donc l'entrée en matière. S'agissant des amendements, la majorité du groupe refusera la proposition du CS-POP et VERT·E·S visant à autoriser les terrasses toute l'année. La solution de base lui paraît constituer un compromis équilibré entre les intérêts en présence. Le groupe n'est pas non plus favorable à l'amendement du PLR relatif aux animations, qui ferait passer le règlement d'une interdiction générale avec possibilité d'exception à une autorisation générale entre 10 h et 22 h. Il estime que la proposition initiale constitue déjà un compromis satisfaisant. En revanche, le groupe acceptera l'amendement de la Commission de la mairie visant à interdire le chauffage des terrasses. Il ne lui paraît pas pertinent de chauffer des espaces extérieurs, particulièrement dans le contexte du réchauffement climatique.

M. Damien Chappuis, maire, remercie les intervenants ainsi que les membres de la Commission de la mairie, qui ont consacré cinq séances à l'examen du projet et recherché des solutions susceptibles de répondre aux différentes attentes. Il rappelle qu'il est nécessaire de fixer les principes dans un règlement, puis d'en préciser les modalités dans une ordonnance. En réponse aux questions de Loïc Schindelholz sur la mise en conformité, il confirme que les exploitants disposeront de douze mois pour adapter leurs terrasses. Le nombre d'installations concernées et les coûts éventuels ne peuvent toutefois pas encore être déterminés, puisqu'ils dépendront des dispositions définitives de l'ordonnance. Celle-ci est déjà préparée et pourra être finalisée et validée une fois le règlement adopté. Les informations correspondantes seront alors communiquées. Le maire précise que le projet vise avant tout à établir un cadre réglementaire qui fait actuellement défaut, et non à bouleverser les pratiques existantes. Sur le plan administratif, tous les exploitants devront effectuer les démarches nécessaires afin que les services communaux disposent d'une base de données et de documents uniformisés. Cette mise en conformité ne devrait cependant pas nécessiter de ressources supplémentaires au sein de l'administration. Concernant la consultation des professionnels, Damien Chappuis indique que les restaurateurs ont été invités à participer aux séances d'information et à une rencontre réunissant notamment la Commission de la mairie, la commission UETP et les représentants de la Vieille Ville. Aucun représentant des restaurateurs ne s'est toutefois présenté à cette séance. Il estime qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux afin de respecter les délais, la motion ayant été examinée en septembre de l'année précédente. Le projet présenté cherche à répondre aux attentes des professionnels, même s'il ne pourra pas satisfaire toutes les situations. En réponse à Mérane Woudman, le maire confirme que l'ordonnance sera communiquée aux

tenanciers et tenancières dès qu'elle aura été finalisée. Il reconnaît que les différences entre les établissements, les quartiers ainsi que les espaces publics et privés ont constitué des sujets importants de discussion au sein de la Commission. Le travail a précisément consisté à rechercher une réglementation aussi uniforme que possible, sans devoir établir des règles distinctes selon les secteurs de la ville ou la nature des espaces concernés. Il considère que le projet présenté respecte la motion adoptée par le Conseil de Ville et invite les membres à accepter l'entrée en matière, avant de se prononcer sur les différentes propositions lors de la discussion de détail.

[L'entrée en matière n'est pas combattue]

Discussion de détail :

Art. 3 Permis de construire [6] Toute demande de permis de construire concernant une terrasse fait l'objet d'une publication au journal officiel, d'un affichage public et d'un dépôt public pendant 30 jours, conformément à la procédure ordinaire.	 Toute demande de permis de construire concernant une terrasse fait l'objet d'une publication au journal officiel, d'un affichage public et d'un dépôt public pendant 30 jours, conformément à la procédure ordinaire. En cas d'impact sur la disponibilité de places de parc, les voisins sont avertis dans un délai permettant une prise de position.

M. Dominique Bättig, UDC, présente un amendement tardif à l'alinéa 6 de l'article 3, qui prévoit que toute demande de permis de construire concernant une terrasse fasse l'objet d'une publication dans le Journal officiel, d'un affichage public et d'un dépôt public durant trente jours, conformément à la procédure ordinaire. Il estime que ces modalités d'information ne sont pas toujours suffisantes dans la pratique. Il évoque une situation dans laquelle plusieurs commerçants de la rue concernée n'avaient pas eu connaissance du projet et s'étaient ainsi retrouvés devant le fait accompli. Ils n'avaient pas pu faire valoir leurs arguments concernant l'occupation, pendant une grande partie de l'année, de deux places de parc dans un secteur stratégique. Son amendement vise dès lors à prévoir que, lorsque l'installation d'une terrasse a une incidence sur la disponibilité des places de parc, les voisins concernés soient directement informés dans un délai leur permettant de prendre position, par écrit ou oralement. Il considère cette information complémentaire comme une mesure simple permettant aux riverains de faire valoir leurs intérêts en temps utile.

M. Damien Chappuis, maire, indique qu'il découvre l'amendement et qu'il lui est difficile de se prononcer immédiatement. Il comprend que la proposition vise à imposer au Conseil communal d'informer directement les voisins lorsqu'un projet de terrasse entraîne l'utilisation de places de parc. Il estime toutefois que cette exigence relève davantage des modalités d'application que du règlement lui-même, lequel doit fixer un cadre général. Il propose donc d'examiner son intégration dans l'ordonnance. Il relève que le département chargé de délivrer les autorisations entretient déjà des contacts avec les riverains concernés et que des courriers peuvent être adressés dans le cadre des procédures d'autorisation.

Mme Florine Jardin, PCSI, considère que l'amendement est inutile. Elle rappelle que, dans le cadre d'une procédure ordinaire de permis de construire, notamment pour les projets de grande ampleur, la commune informe directement les voisins concernés par le projet.

DÉCISION : la proposition initiale est maintenue par 36 voix contre 2, il y a 1 abstention.

Art. 5 Période d'exploitation [1] Les terrasses sont autorisées à être exploitées du 1er mars au 15 novembre. Une exploitation en dehors de cette période peut être autorisée sur demande motivée de l'exploitant-e, sur décision de la Commune municipale prise selon les critères définis dans l'ordonnance, et moyennant la perception des émoluments prévus par le tarif communal.	 [1] Amendement CSPV: Les terrasses peuvent être exploitées toute l'année selon les règles définies dans l'ordonnance.
[2] Le Conseil communal peut d'office étendre la période d'exploitation, notamment lorsque les conditions atmosphériques sont favorables. Cas échéant, l'extension de la période d'exploitation s'applique à l'ensemble des titulaires d'une autorisation d'exploiter une terrasse.	Amendement CSPV: *Supprimé.*

[3] En dehors de la période d'exploitation, l'installation de mobilier est autorisée de manière limitée et conformément aux règles définies par voie d'ordonnance.	[2] (numérotation sous réserve d'acceptation des amendements aux alinéas 1 et 2)
[4] Les structures en bois des terrasses amovibles sises sur des places de stationnement doivent être retirées en dehors de la période d'exploitation autorisée.	[3] Amendement CSPV: (sous réserve d'acceptation de l'alinéa 1) Les établissements publics disposant d'une autorisation exceptionnelle d'installation sur une place de stationnement ne sont pas tenus de la libérer s'ils l'exploitent durant la période d'hiver.

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à maintenir la version initiale de l'article 5 et à rejeter les amendements du groupe CS-POP et VERT·E·S. La période d'exploitation prévue, du 1er mars au 15 novembre, constitue selon lui un élément central du règlement. Elle a fait l'objet de discussions approfondies au sein de la Commission de la mairie et permet de fixer un cadre clair et uniforme pour tous les exploitants, tout en donnant aux riverains une visibilité sur les périodes d'activité des terrasses. Le maire estime que renvoyer entièrement cette question à l'ordonnance reviendrait à priver le Conseil de Ville de sa compétence sur un élément essentiel de la réglementation. Il souligne toutefois que la période proposée n'est pas rigide et prévoit déjà trois possibilités d'assouplissement : un exploitant peut demander une autorisation individuelle hors saison sur la base d'une demande motivée ; le Conseil communal peut prolonger la saison pour l'ensemble des établissements lorsque les conditions météorologiques le justifient ; enfin, l'installation limitée de mobilier reste possible hors saison. Il relève également que l'amendement du groupe CS-POP et VERT·E·S aurait pour effet de permettre le maintien toute l'année de terrasses installées sur des places de parc, alors que ces autorisations doivent rester exceptionnelles et ne devraient être accordées que lorsqu'aucune autre implantation n'est possible. Une occupation hivernale prolongée priverait les usagers et les commerces de places de stationnement et compliquerait les opérations de déneigement. La version du Conseil communal garantit ainsi, selon lui, l'égalité de traitement entre les exploitants, préserve la compétence du Conseil de Ville et offre déjà une souplesse suffisante.

M. Michel Rion, CS-POP et VERT·E·S, explique que son groupe souhaite permettre à la clientèle de profiter des terrasses tout au long de l'année, y compris en hiver lorsque les conditions météorologiques le permettent. Il relève qu'en l'absence de réglementation uniforme, les terrasses situées sur le domaine public sont actuellement soumises à une obligation de fermeture durant l'hiver, tandis que celles installées sur des terrains privés, notamment certains établissements de la place de la Gare, peuvent rester ouvertes toute l'année. Le nouveau règlement mettra fin à cette différence de traitement, ce qui constitue un progrès. La question est toutefois de savoir s'il convient d'aligner les pratiques en restreignant l'exploitation de toutes les terrasses ou, au contraire, en permettant à toutes de rester ouvertes. Il considère que la proposition du Conseil communal revient à un nivellement par le bas, puisqu'elle maintient le régime actuel applicable au domaine public tout en imposant de nouvelles restrictions aux terrasses privées. Ces dernières devraient notamment être rangées dès le 16 novembre, comme celles de la Vieille Ville. L'amendement de son groupe vise au contraire à autoriser l'exploitation des terrasses toute l'année, dans le cadre des conditions que le Conseil communal pourra préciser dans l'ordonnance. M. Rion reconnaît que les riverains, en particulier dans la Vieille Ville, peuvent craindre des nuisances. Il estime toutefois que la fréquentation hivernale concerne principalement une clientèle de journée souhaitant profiter du soleil, plutôt que la clientèle nocturne. Il rappelle que le règlement prévoit déjà des garanties pour préserver la tranquillité publique. L'article 8 encadre notamment les diffusions sonores à l'extérieur, qui seraient interdites sous réserve de l'amendement du PLR, et le Conseil communal conserverait la possibilité de refuser les exceptions demandées en hiver. Il pourrait également limiter les horaires d'exploitation hivernale au moyen de l'ordonnance ou des permis de construire et d'exploitation, conformément à l'article 7, en tenant compte des particularités locales. Enfin, il rappelle que les restaurateurs traversent une période difficile et estime qu'il convient de leur permettre de proposer ce service à leur clientèle sans leur imposer des restrictions supplémentaires qui ne seraient pas justifiées. Il invite dès lors le Conseil de Ville à accepter l'amendement autorisant l'exploitation des terrasses toute l'année.

Mme Laurence Studer, UDC, indique que les arguments présentés par M. Rion l'ont amenée à revoir sa position initiale, qui était favorable à la proposition du Conseil communal. Elle relève que certaines terrasses, notamment celles de la place de la Gare, pourraient perdre la possibilité d'être exploitées en hiver avec la réglementation proposée. Elle estime qu'une fermeture généralisée serait regrettable et qu'il convient d'éviter de sacrifier ces installations au nom de l'égalité de traitement. Elle évoque la possibilité de prévoir des horaires spécifiques durant l'hiver, par exemple une fermeture à 20 heures, afin de limiter les nuisances sonores tout en permettant l'exploitation des terrasses. Elle considère finalement que l'amendement du CS-POP et VERT·E·S mérite d'être soutenu.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, annonce que son groupe soutiendra l'amendement relatif à la période d'exploitation. Il ne voit pas de justification à interdire l'exploitation des terrasses durant une partie de l'année

ni à imposer des démarches administratives supplémentaires pour obtenir une autorisation hors saison. Tout en reconnaissant la nécessité d'un cadre réglementaire, le groupe souhaite laisser une marge de manœuvre aussi large que possible aux professionnels et soutient donc l'autorisation d'exploitation toute l'année.

M. Pierre Brulhart, PSD-JSJ, rappelle que la question a déjà été longuement débattue au sein de la commission de la mairie. Il répond à Laurence Studer que les terrasses de la place de la Gare ne seraient pas nécessairement exclues par la version initiale du règlement, puisque celle-ci prévoit des possibilités de dérogation. Ces exceptions pourraient précisément être utilisées pour les établissements concernés. Il estime donc que la distinction entre les terrasses situées sur des terrains privés et celles installées sur le domaine public ne justifie pas, à elle seule, une modification du principe retenu. Tout en comprenant la volonté de permettre une exploitation permanente, il considère préférable de fixer une période générale du 1er mars au 15 novembre, assortie de possibilités d'extension, plutôt que d'autoriser toutes les terrasses toute l'année avant de devoir en restreindre certaines. Selon lui, la solution proposée par le Conseil communal offre davantage de liberté en permettant des exceptions ciblées, sans imposer de restrictions générales à l'ensemble des établissements. Il invite donc le Conseil de Ville à soutenir la version initiale, défendue par la majorité de la commission.

M. Damien Chappuis, maire, précise que le choix du Conseil communal, également soutenu par la majorité de la commission, consiste à fixer une période minimale d'exploitation, tout en permettant aux établissements qui le souhaitent de demander une prolongation. Cette approche permet de disposer de demandes formelles et motivées, de connaître les raisons pour lesquelles certains exploitants souhaitent étendre leur période d'ouverture et d'examiner les situations particulières. Il estime que ce système facilitera également le contrôle de l'application du règlement. Le Conseil communal pourra traiter les demandes supplémentaires et intervenir de manière ciblée en cas de nuisances, plutôt que de devoir gérer une ouverture généralisée des terrasses sur l'ensemble du territoire et durant toute l'année, avec les éventuelles difficultés de contrôle liées notamment à la musique et aux débordements. Il rappelle que l'exploitation hors des dates prévues restera possible pour les établissements qui en feront la demande.

DÉCISION : la proposition initiale est maintenue par 21 voix contre 17, il y a 1 abstention.

Art. 8 Animation	
[1] Les animations telles que diffusion de musique, retransmission sur écran, prestations musicales de toutes sortes sont interdites, sous réserve de l'alinéa ci-dessous.	Les animations telles que diffusion de musique d'ambiance, retransmission sur écran, prestations musicales de toutes sortes sont autorisées de 10 à 22 heures, sous réserve d'une interdiction figurant dans le permis de construire. Pour une diffusion d'animation en dehors de cette plage horaire, l'alinéa 2 s'applique.
[2] Lors de manifestations, une autorisation ponctuelle de diffusion d'animation peut être demandée par la personne exploitant l'établissement à la Police administrative communale au moins 30 jours avant l'évènement, sous réserve d'une interdiction d'animation figurant dans le permis de construire.	En dehors des plages horaires prévues dans l'alinéa 1, une autorisation ponctuelle de diffusion d'animation peut être demandée par la personne exploitant l'établissement à la Police administrative communale au moins 30 jours avant l'événement, sous réserve d'une interdiction d'animation figurant dans le permis de construire

M. Damien Chappuis, maire, indique que la proposition du groupe PLR est également présentée lors de cette séance, ce qui n'a pas nécessairement laissé au Conseil communal le temps de préparer une argumentation complémentaire. Il rappelle que, comme pour l'article 5, la Municipalité a choisi de définir précisément les animations interdites plutôt que d'autoriser largement leur diffusion, sous réserve de certaines exceptions. Il précise que cette question a fait l'objet d'un débat approfondi au sein de la Commission de la mairie, où deux positions se sont opposées. Le Conseil communal propose néanmoins de maintenir la formulation initiale, sans développer d'arguments supplémentaires.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, présente un amendement visant à modifier l'article 8 afin d'autoriser la diffusion d'animations sur les terrasses dans un cadre défini. Cette diffusion serait possible sans démarche administrative supplémentaire, sous réserve d'horaires limités. Il relève que cette proposition repose sur la même logique que celle défendue par le groupe CS-POP et VERT·E·S concernant la période d'exploitation des terrasses, logique que son groupe partage. Il souhaite favoriser une ville vivante et permettre aux habitants de profiter d'établissements agréables, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Il s'interroge sur les raisons qui justifieraient d'interdire la musique d'ambiance sur les terrasses, tout en précisant que cette possibilité ne constituerait pas une obligation pour les exploitants. Le groupe PLR et PVL souhaite ainsi maintenir cette possibilité dans le cadre des réglementations existantes et invite le Conseil de Ville à privilégier une

autorisation assortie de conditions précises plutôt qu'un principe d'interdiction assorti de rares exceptions et de démarches administratives.

DÉCISION : la proposition initiale est maintenue par 33 voix contre 4, il y a 2 abstentions.

Art. 9 Chauffage extérieur	
[1] Sur demande écrite auprès du Département UETP et sous réserve de l'obtention d'un permis de construire, l'installation d'un chauffage extérieur alimenté exclusivement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques est autorisé.	[1] Amendement CMairie: L'installation de chauffage extérieur est interdite.
[2] L'installation d'un chauffage extérieur doit être accompagnée de mesures d'accompagnement ne consommant pas d'énergie (par exemple: couverts, parasols, couvertures).	[2] Amendement CMairie: *Supprimé.*

M. Damien Chappuis, maire, invite le Conseil de Ville à maintenir la version initiale de l'article 9 proposée par le Conseil communal. Il explique qu'une interdiction absolue empêcherait de répondre à des situations exceptionnelles, notamment lors de manifestations organisées en début ou en fin de saison, des fêtes de fin d'année ou d'événements ponctuels qui contribuent à l'animation de la ville et que les autorités souhaitent soutenir. Une telle interdiction priverait tant les exploitants que la Commune de la possibilité d'autoriser un chauffage extérieur, même temporairement et même lorsqu'il est alimenté par une énergie renouvelable. Il souligne que la proposition du Conseil communal est déjà restrictive, puisqu'elle n'autorise que les chauffages alimentés exclusivement par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques, excluant ainsi notamment les chauffages au gaz. Chaque installation est soumise à un permis de construire, garantissant un examen au cas par cas. Elle doit en outre être accompagnée de mesures ne consommant pas d'énergie, telles que des couverts, des parasols ou des couvertures. Le Conseil communal s'engage par ailleurs à préciser, dans l'ordonnance sur les terrasses, les conditions auxquelles un chauffage extérieur peut être autorisé, en particulier lors d'événements exceptionnels. Il pourra notamment en définir la durée, les périodes et les circonstances. Il précise qu'une ordonnance ne peut autoriser ce que le règlement interdit : si l'amendement de la Commission de la mairie est accepté, l'interdiction deviendra absolue et le Conseil communal ne pourra plus prévoir d'exception, même pour des situations particulières. En conclusion, il estime que la version du Conseil communal permet de concilier les exigences énergétiques avec la possibilité de répondre à des événements exceptionnels, tout en maintenant un contrôle strict au cas par cas, précisé par voie d'ordonnance. Il invite dès lors le Conseil de Ville à rejeter l'amendement de la Commission de la mairie et à maintenir l'article 9 dans sa version initiale.

M. Michel Rion, CS-POP et VERT·E·S, indique avoir été pris de court par l'argument des manifestations ponctuelles, qui n'avait pas été envisagé sous cet angle lors des travaux de la Commission de la mairie. Il rappelle que les membres présents de la commission avaient rejeté à l'unanimité la possibilité d'autoriser ces chauffages, y compris lorsqu'ils sont alimentés par des énergies renouvelables. Il relève notamment la difficulté de vérifier concrètement la nature de l'énergie utilisée. Au nom de la commission, il défend le maintien de l'amendement visant à interdire le chauffage extérieur. Il justifie cette position par les conséquences environnementales de ces installations : le chauffage extérieur entraîne une importante dissipation thermique et la majeure partie de la chaleur produite est immédiatement perdue dans l'atmosphère. Même alimenté par des énergies renouvelables, ce type de chauffage constitue selon lui une aberration écologique, contraire aux principes de sobriété, d'efficience et d'utilisation rationnelle de l'énergie. S'exprimant également au nom du groupe CS-POP et VERT·E·S, il juge choquant que cette possibilité soit maintenue dans le contexte de l'urgence climatique. Il estime qu'elle entre directement en contradiction avec les engagements du Conseil communal figurant dans son programme de législature 2023-2027, notamment la mise en œuvre d'un plan climat et le renouvellement de la certification du label *Cité de l'énergie*. Au nom de la cohérence et de l'exemplarité attendues des autorités, il invite le Conseil de Ville à accepter l'amendement de la Commission de la mairie.

DÉCISION : la proposition initiale est refusée par 25 voix contre 13, il y a 1 abstention.

Article 10 :

Mme Laurence Studer, UDC, demande des précisions sur l'article 10. Elle souhaite savoir à quelles dispositions les exploitants devront se conformer dans le délai de douze mois et si cela concerne notamment le mobilier des terrasses, comme les chaises.

M. Damien Chappuis, maire, explique que le délai de douze mois porte sur l'ensemble du règlement. Les exploitants devront donc prendre les mesures nécessaires pour respecter toutes ses dispositions. Il précise

que le Conseil communal adoptera également une ordonnance d'application, qui sera transmise aux personnes concernées. Si le règlement est accepté et qu'une seule lecture suffit, le texte pourra être publié et soumis au délai référendaire. Ce délai permettra de finaliser l'ordonnance avant sa transmission. Sous réserve de l'acceptation du règlement, l'année 2027 constituera ainsi une période de transition de douze mois pour permettre à chacun de se mettre en conformité avec le règlement et son ordonnance.

DÉCISION : tous les articles et dispositions du projet (non listés ci-dessus) ont été acceptés tacitement.

DÉCISION : le Règlement sur les terrasses est accepté par 34 voix contre 5.

DÉCISION : la proposition de deuxième lecture est refusée par vote à main levée.

9. RÈGLEMENT DROIT DU SOL SUR LES ACTIVITÉS GAZIÈRES À DELÉMONT 1ÈRE LECTURE (EE)

[Pierre Brulhart se récuse]

Entrée en matière :

M. Christophe Badertscher demande l'extension de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Christophe Badertscher présente le règlement visant à instaurer une redevance pour l'utilisation du domaine public par le réseau de distribution de gaz. Il rappelle que les SID assurent la gestion des réseaux de distribution de deux types d'énergie à Delémont, à savoir le gaz et l'électricité, au moyen de conduites et de câbles souterrains s'étendant sur plusieurs dizaines de kilomètres. Il estime dès lors cohérent que les deux réseaux soient soumis à un droit du sol. Il explique que cette redevance n'a pas été introduite plus tôt pour le gaz en raison de la situation financière historique de ce réseau. Comme indiqué dans les comptes 2025, la dette des SID envers la Ville, qui dépassait CHF 10 millions il y a une quinzaine d'années, est désormais entièrement remboursée. Cette dette représentait une charge annuelle proche de CHF 1 million sur les factures de la clientèle gazière. L'ajout d'un droit du sol aurait alors rendu les tarifs moins compétitifs et pénalisé les consommateurs. La situation ayant changé, le Conseil communal estime que les conditions sont désormais réunies pour introduire cette redevance. Il examine ensuite la question de l'opportunité de supprimer plutôt le droit du sol sur l'électricité. Il rappelle que cette redevance est facultative pour les communes jurassiennes, mais que toutes ont choisi de la prélever sur l'électricité. Il considère qu'il n'y a pas de raison pour Delémont de faire exception et de renoncer à cette recette, qui contribue à l'équilibre des finances communales. Il estime qu'il serait également difficilement justifiable qu'un propriétaire chauffé par une pompe à chaleur paie un droit du sol sur l'électricité consommée, alors que son voisin chauffé au gaz en serait exempté. Concernant le risque que cette redevance vise à accélérer la sortie du gaz, M. Badertscher précise que ce n'est pas l'objectif du règlement. La conception directrice de l'énergie, adoptée au printemps 2026, prévoit la mise hors service d'une grande partie du réseau gazier à l'horizon 2045-2050, soit dans environ 20 à 25 ans. Il ne serait pas envisageable de débrancher des quartiers avant au moins une quinzaine d'années. Une telle décision nécessiterait des études préalables, qui n'ont pas encore été réalisées, et devrait être annoncée au minimum dix ans à l'avance afin de permettre aux propriétaires de s'adapter. Il relève qu'une sortie trop rapide d'un grand nombre de consommateurs entraînerait une augmentation importante des coûts d'entretien pour les clients restants et rendrait les tarifs difficilement supportables. La stratégie de sortie du réseau constitue donc un dossier distinct, qui devra être traité à plus long terme. Il précise que le montant de la redevance est fixé à CHF 5,25 par mètre de conduite. Cette somme sera facturée par la Ville aux SID, qui la répercuteront sur leur clientèle à raison d'environ 0,7 centime par kWh consommé. Ce montant est comparable au droit du sol appliqué à l'électricité à Delémont et dans les autres communes jurassiennes, ainsi qu'à celui prélevé par la commune de Bienne sur le gaz. Il explique enfin que le montant de la redevance devra être réexaminé périodiquement afin que la charge par kWh reste proche de 0,7 centime. Il évoque deux scénarios susceptibles de nécessiter une adaptation : une augmentation importante du prix du gaz, qui pourrait inciter certains consommateurs à quitter le réseau plus rapidement que prévu, ou le départ d'un gros consommateur, tel que l'hôpital, qui réduirait le nombre de clients et modifierait l'équilibre financier du réseau. Dans les deux cas, le montant facturé par mètre de conduite devrait être ajusté afin de ne pas faire dépasser le niveau de charge prévu par kWh. En conclusion, il rappelle que le remboursement de la dette permet désormais d'introduire un droit du sol sur le gaz, selon un principe déjà appliqué à l'électricité. Le Conseil communal restera attentif à la compétitivité des prix de l'énergie à Delémont et veillera à ce que la redevance ne dépasse pas durablement le niveau de 0,7 centime par kWh. Il invite le Conseil de Ville à accepter le règlement.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, annonce que son groupe refuse l'entrée en matière. Il s'oppose à l'introduction d'une nouvelle redevance qui sera répercutée sur les consommateurs et considère que le remboursement de la dette des SID ne justifie pas la création d'une nouvelle taxe. Il estime que les prélèvements sont déjà suffisamment élevés et salue la prise de position du Surveillant des prix, qui considère cette redevance comme une charge de nature quasi fiscale, sans lien direct avec les coûts d'approvisionnement et ne tenant pas compte de la capacité contributive. Il demande quel aurait été le prix du

gaz en 2027 sans cette redevance, quelle part des CHF 420'000 attendus serait supportée par les ménages et les entreprises et comment la redevance serait traitée sur le plan comptable. Il invite les autres groupes à refuser l'entrée en matière.

M. Olivier Schaller demande l'extension de son temps de parole.

<u>DÉCISION</u> : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Olivier Schaller, Le Centre, indique que son groupe a examiné le projet sous différents angles, notamment l'évolution historique du compte du gaz, le remboursement de la dette et des intérêts, les conséquences financières de la fin de ces remboursements, l'impact de la nouvelle redevance ainsi que les charges futures liées à la fin de vie du réseau. Il relève également avoir pris connaissance de la position du Surveillant des prix. Il souligne que les CHF 420'000 de nouvelles recettes annuelles peuvent susciter des interrogations, mais estime nécessaire de replacer ce montant dans l'ensemble de la situation financière du réseau. Entre 2019 et 2024, le compte du gaz a supporté environ CHF 870'000 par année au titre du remboursement de la dette et des intérêts, puis plus de CHF 1,9 million en 2025. Il considère que le remboursement d'une dette ne devrait pas être traité comme une recette et estime que cette situation aurait dû être corrigée lors du passage à MCH2. Il relève que le système antérieur permettait au réseau gazier de rembourser sa dette tout en contribuant simultanément à l'équilibre du budget communal, ce qui aurait retardé la prise de conscience de la situation financière réelle. Avec le nouveau règlement, une charge temporaire serait remplacée par une recette récurrente. La disparition d'une charge annuelle de CHF 870'000, remplacée par une redevance de CHF 420'000, améliorerait ainsi la marge du compte du gaz d'environ CHF 450'000 par année. Il estime que les consommateurs pourraient également être gagnants si le Conseil communal renonçait à répercuter intégralement la nouvelle redevance sur le prix de vente. Toutefois, le message présenté laisse selon lui entendre que cette répercussion est déjà prévue. Il évalue l'impact à environ 5 % du prix de vente de 2025, soit entre 0,65 et 0,7 centime par kWh, ce qui représenterait dans son propre cas environ CHF 95 par année. M. Schaller considère que l'amélioration financière du compte du gaz doit aussi conduire à anticiper la fin de vie du réseau. Il indique qu'il reste plus de CHF 6,7 millions d'investissements à amortir, à raison de CHF 255'000 par année, ce qui correspond à une durée de plus de 26 ans et reporte l'amortissement complet vers 2051. Il s'interroge sur le nombre de consommateurs qui resteront raccordés jusqu'à cette échéance et estime qu'un plan de sortie doit être élaboré dès maintenant. Les moyens financiers nécessaires devraient être constitués tant que le réseau génère encore des recettes, plutôt que d'attendre que les derniers consommateurs se retrouvent seuls à en supporter les coûts. Il estime que le Conseil de Ville doit déterminer s'il est prudent de renoncer aux CHF 420'000 de recettes ou s'il convient de les répercuter sur les consommateurs. Le Centre ne dispose pas d'une réponse définitive, les intérêts des clients, l'équilibre budgétaire communal et le financement de la sortie du réseau étant difficiles à concilier. Il rappelle néanmoins que le règlement prévoit le versement du produit de la redevance au budget général de la Municipalité, dont les besoins financiers sont importants. Renoncer à une recette récurrente de CHF 420'000, alors que la marge du compte du gaz s'améliore parallèlement d'environ CHF 450'000, ne lui paraît ni cohérent ni responsable. Le groupe acceptera donc l'entrée en matière, tout en laissant la liberté de vote à ses membres.

Mme Laurence Studer, UDC, s'interroge sur l'opportunité d'introduire une hausse supplémentaire alors que les ménages subissent déjà l'augmentation de nombreuses charges, notamment les primes d'assurance-maladie. Elle relève que le réseau gazier est appelé à diminuer et que les nouveaux investissements dans les conduites devraient être limités. Elle demande quel sera le coût supplémentaire pour les ménages et estime qu'il n'est pas opportun d'alourdir encore les factures des consommateurs, dont certains rencontrent déjà des difficultés financières.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, annonce que son groupe refusera également l'entrée en matière. Il estime que la redevance ne sera pas nécessairement supportée par les personnes ayant les moyens de remplacer leur système de chauffage, mais qu'elle pourra être répercutée sur des consommateurs qui ne disposent pas réellement de cette possibilité. Il cite notamment les locataires, qui ne décident pas du système de chauffage de leur immeuble, ainsi que les propriétaires qui n'ont pas les moyens financiers d'investir dans une nouvelle installation. Il relève que le Surveillant des prix considère cette redevance comme une charge de nature quasi fiscale, indépendante des coûts d'approvisionnement et susceptible de pénaliser particulièrement les ménages à faible revenu. Il s'étonne de la position du Conseil communal face à cet avis. Il précise que son groupe ne conteste pas la nécessité de financer les prestations publiques et rappelle qu'il avait proposé une augmentation de la fiscalité, qui aurait au moins permis de prendre explicitement en compte la capacité contributive de la population. M. Weissbrodt critique en revanche le choix d'une redevance liée à l'utilisation d'une énergie, qui ne tient pas suffisamment compte de la situation économique des consommateurs ni de leur capacité réelle à se soustraire à cette charge. Il estime que les personnes contraintes de rester raccordées au réseau risquent ainsi de supporter une contribution dont elles ne peuvent pas facilement éviter les conséquences.

Mme Jessy Gigandet, PCSI, indique que son groupe comprend la volonté du Conseil communal de préserver les recettes de la Municipalité, notamment après le remboursement anticipé des déficits historiques du réseau gazier. Elle s'interroge toutefois sur la nécessité de remplacer une rentrée financière temporaire par une

nouvelle redevance communale destinée à durer. Elle reconnaît que le principe d'une redevance sur le gaz peut être rapproché de celui qui existe déjà pour l'électricité, mais rappelle que la législation cantonale autorise les communes à l'introduire sans les y obliger. Elle estime que la question ne porte donc pas uniquement sur la légalité de la mesure, mais également sur son opportunité, sa nécessité et son équité. La nouvelle redevance devrait générer CHF 420'000 par année, versés au budget général de la Municipalité. Même si elle est directement facturée aux gestionnaires de réseau, elle pourra être répercutée sur les consommateurs, qui supportent déjà plusieurs composantes du prix du gaz, notamment la taxe fédérale sur le CO_2 et d'autres contributions. Mme Gigandet rappelle également que le Surveillant des prix s'est opposé au principe de cette nouvelle redevance, qu'il considère comme une charge quasi fiscale indépendante des coûts du réseau et susceptible de pénaliser certains ménages. Elle estime que cet avis mérite une attention particulière. Elle soulève ensuite la question de la cohérence avec la politique énergétique communale. La conception directrice de l'énergie prévoit une diminution importante du recours aux énergies fossiles et une transformation progressive du réseau gazier. Certains secteurs, notamment la Vieille Ville, Gare Sud et Communance, rencontreront toutefois davantage de difficultés pour remplacer les chauffages fossiles et nécessiteront des solutions particulières. Les possibilités de quitter le réseau ne seront donc pas identiques pour tous les habitants. Elle demande comment éviter que les ménages qui ne peuvent pas facilement changer leur système de chauffage supportent progressivement une part plus importante des charges du réseau et de la nouvelle redevance. Le groupe PCSI se déclare globalement favorable à l'entrée en matière, compte tenu des arguments financiers présentés par le Conseil communal, mais souhaite obtenir des réponses précises avant de se prononcer définitivement. Mme Gigandet demande notamment qu'une simulation concrète soit présentée afin de comparer la facture annuelle d'un ménage chauffé au gaz avec et sans la nouvelle redevance.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, indique que le groupe socialiste, dans son ensemble, acceptera le règlement. Il propose une lecture différente de la situation financière en rappelant que la Commune a financé, durant les 25 à 30 dernières années, la mise en place du réseau, les raccordements et le système de distribution. La dette ayant été largement remboursée, il estime qu'il est désormais normal que l'exploitant du réseau rémunère la collectivité pour l'utilisation de son domaine public. Il compare la situation à celle d'une entreprise privée qui aurait réalisé et exploité le même réseau. Dans un tel cas, la commune pourrait légitimement demander une redevance pour l'utilisation du terrain public. Il cite l'exemple de Porrentruy, où le réseau électrique est exploité par les BKW et où la commune perçoit environ CHF 350'000 par année au titre du droit d'utilisation du domaine public. Il estime que si cette commune disposait également d'un réseau de gaz, elle pourrait appliquer le même principe. M. Ribeaud considère ainsi qu'il s'agit de rémunérer un service rendu par la Commune aux propriétaires et aux entreprises raccordés aux réseaux. Puisque les consommateurs d'électricité paient déjà environ 0,7 centime par kWh, il estime justifié d'appliquer le même principe aux consommateurs de gaz. Selon lui, cette redevance permettra de financer correctement les services fournis par la Ville et d'améliorer la situation des finances communales.

M. Vincent Barraud, PSD-JSJ, apporte une précision concernant la position du groupe socialiste. Il indique qu'une partie des membres est sensible aux arguments relatifs à l'effet redistributif d'une redevance liée à la consommation et aux conséquences qu'elle peut avoir sur les ménages selon leur situation économique. Pour cette raison, le groupe socialiste a décidé de laisser la liberté de vote à ses membres.

M. Christophe Badertscher demande l'extension de son temps de parole.

<u>DÉCISION</u> : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

M. Christophe Badertscher répond aux différentes interventions et revient en premier lieu sur la cohérence entre les réseaux d'électricité et de gaz. Il ne comprend pas que certains intervenants souhaitent maintenir un droit du sol de 0,7 centime par kWh sur l'électricité tout en refusant de l'appliquer au gaz. Il rappelle que les deux réseaux utilisent le domaine public et que la prestation fournie par la Ville est de même nature. Il estime qu'il serait injuste qu'un propriétaire qui investit dans une pompe à chaleur paie une redevance sur l'électricité nécessaire à son fonctionnement, alors que son voisin chauffé au gaz fossile en serait exempté. Il souligne que la situation historique explique pourquoi la redevance n'a pas été introduite simultanément pour les deux énergies. À l'époque, les consommateurs de gaz auraient dû supporter à la fois le remboursement de la dette et le droit du sol, ce qui aurait fortement pénalisé leur facture. La dette étant désormais remboursée, il estime nécessaire de rétablir l'égalité de traitement. Il rappelle que l'autre possibilité consisterait à supprimer le droit du sol sur l'électricité, mais que cette décision priverait la Commune d'environ CHF 1 million de recettes annuelles. En réponse aux questions de M. Kocher, il confirme que les prix du gaz à Delémont devraient rester compétitifs en 2027 et se situer dans la moyenne des tarifs observés en Suisse et dans la région. Il précise que la majorité des clients sont des ménages, qui représentent également la plus grande part de la consommation, sans toutefois être en mesure de fournir une répartition exacte entre ménages et entreprises. Tous les consommateurs seront soumis à la même charge, soit environ 0,7 centime par kWh. Sur le plan comptable, la Ville facturera une redevance globale aux SID, qui devront l'intégrer dans leur modèle d'affaires et la répercuter sur leur clientèle. Il rappelle que la Ville ne dispose pas de réserves financières permettant d'absorber elle-même cette charge. Concernant la position du Surveillant des prix, M. Badertscher estime que celle-ci repose sur une appréciation de principe et ne tient pas compte des particularités du dossier ni des

tarifs pratiqués à Delémont. Il relève que cette autorité adresse parfois des avis généraux aux communes, notamment dans les domaines de l'eau potable et des eaux usées, sans que ceux-ci soient systématiquement suivis par les communes jurassiennes. Il considère donc que l'avis doit être pris en considération, mais qu'il appartient aux autorités communales d'analyser la situation concrète et de prendre leurs responsabilités. En réponse à M. Schaller, il confirme que le passage d'une charge annuelle d'environ CHF 870'000 à une redevance de CHF 420'000 améliore la marge du compte du gaz d'environ CHF 450'000 par année. Il partage également la préoccupation relative à la fin de vie du réseau et indique qu'une première mesure a été prise en 2025, avec la constitution d'une provision de CHF 300'000, visible dans les comptes. Ces montants seront accumulés au fil des années afin de financer la transition et d'éviter que les derniers consommateurs raccordés supportent des coûts d'entretien disproportionnés. Il précise qu'il ne s'agit pas d'accélérer la sortie du gaz, mais de préparer une transition sur une période d'environ vingt ans. En réponse à Mme Studer, il confirme que le nombre de consommateurs et les recettes globales diminueront progressivement avec la réduction du réseau. La redevance par kWh restera toutefois proche de 0,7 centime, tandis que son produit annuel pourrait passer successivement de CHF 420'000 à CHF 350'000, CHF 300'000, CHF 200'000 puis CHF 100'000. Il estime qu'une diminution progressive des recettes est préférable à une suppression immédiate de la contribution, qui entraînerait une rupture financière plus importante pour la Commune. En réponse à M. Weissbrodt et à Mme Gigandet, il reconnaît que tous les consommateurs ne disposent pas des mêmes possibilités pour quitter le réseau gazier. La Vieille Ville constitue notamment un secteur où le remplacement des installations de chauffage est particulièrement complexe. Il relève que le recours au biogaz pourrait constituer une solution pour certains quartiers après la sortie du gaz fossile prévue à l'horizon 2050. Toutefois, le biogaz étant actuellement plus cher, il faudra trouver des solutions permettant d'éviter des tarifs prohibitifs pour les consommateurs concernés. Il reconnaît qu'il s'agit d'un véritable enjeu d'équité sociale et territoriale, notamment entre propriétaires et locataires et entre les différents quartiers de la ville. Il distingue toutefois cette problématique à long terme de l'objet du règlement soumis au Conseil de Ville, qui porte avant tout sur l'égalité de traitement entre les consommateurs d'électricité et de gaz en matière de droit du sol. Il précise enfin que, pour une villa, le coût annuel de la nouvelle redevance devrait se situer entre CHF 50 et CHF 200, selon la consommation énergétique et le niveau d'isolation du bâtiment. Cette charge resterait environ deux fois inférieure à celle qui était auparavant supportée au titre du remboursement de la dette du réseau gazier. En conclusion, il rappelle que la redevance aurait idéalement dû être introduite en même temps que celle appliquée à l'électricité, mais que la situation financière du réseau gazier ne le permettait pas à l'époque. Il estime que le moment est désormais venu de rétablir une cohérence entre les deux réseaux, tout en veillant à maintenir des tarifs compétitifs et à préparer progressivement la transition énergétique.

DÉCISION : l'entrée en matière est acceptée par 20 voix contre 18, 1 personne n'a pas voté.

Discussion de détails :

La parole n'est pas demandée.

DÉCISION : le Règlement droit du sol sur les activités gazières à Delémont est refusé par 20 voix contre 17, il y a 1 abstention. 1 personne n'a pas voté.

10. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.06/26 – « UNE AVENUE DE LA GARE PIÉTONNE », CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOUDMAN (UETP)

[Préavis négatif du Conseil communal]

M. Mérane Woudman demande l'extension de son temps de parole.

DÉCISION : l'extension du temps de parole est acceptée par vote à main levée.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que, depuis le 1er juillet 2026, le Conseil de Ville n'est plus compétent pour les plans spéciaux. Cette évolution a conduit son groupe à déposer, à la fin du mois de juin, une motion visant à créer une zone piétonne sur l'avenue de la Gare, qui n'a pas pu être proposée lors de l'examen du plan spécial. Elle partage l'objectif du Conseil communal de faire de cette avenue une véritable destination et une carte de visite de la ville, plutôt qu'un simple lieu de passage. Elle s'interroge toutefois sur les raisons pour lesquelles une piétonisation serait envisageable à terme, mais pas dans l'immédiat. Elle estime que la zone de rencontre actuelle ne donne pas satisfaction et qu'une zone piétonne permettrait notamment de résoudre le problème du stationnement sauvage, sans supprimer de places de parc puisqu'il n'en existe actuellement aucune sur le tronçon concerné. À l'appui de sa proposition, elle cite une étude réalisée en 2021 dans six rues commerçantes de Suisse romande, qui met en évidence l'importance de la mobilité douce pour les commerces de centre-ville. Selon cette étude, les trois quarts des personnes interrogées habitent ou travaillent dans la commune concernée, 46 % se rendent dans les rues commerçantes à pied, contre 23 % en voiture. Elle relève également que les personnes venant à pied fréquentent plus régulièrement les centres-villes, avec 58 % d'entre elles qui s'y rendent quotidiennement, contre au maximum 30 % pour les autres modes de transport. Elle estime qu'une zone piétonne pourrait ainsi favoriser la fréquentation des commerces et, à terme, leur chiffre d'affaires. Elle souligne que des aménagements comparables ont rencontré du succès à Fribourg, Neuchâtel, Vevey ou Yverdon. Elle rappelle les bénéfices

attendus d'un espace libéré du trafic automobile, notamment en matière de sécurité des piétons et des cyclistes, de cohésion sociale, de santé, de réduction du bruit et d'amélioration de la qualité de l'air. Elle précise toutefois qu'une telle démarche doit s'accompagner de mesures pratiques concernant la signalisation des parkings, les horaires de livraison, les accès des riverains, la circulation et la communication avec les acteurs locaux. Se référant aux avis de *l'Association transports et environnement* (*ATE)* et de *Mobilité piétonne suisse*, elle considère qu'une piétonisation serait positive et invite le Conseil de Ville à accepter la motion.

M. Emmanuel Koller partage l'objectif de rendre l'avenue de la Gare plus vivante, plus sûre et plus attractive. Il estime toutefois que la question n'est pas de choisir entre le changement et l'immobilisme, puisque le projet de réaménagement est déjà engagé, mais de déterminer s'il convient de poursuivre le projet étudié et concerté ou d'en modifier immédiatement l'orientation en imposant une piétonisation permanente. Il rappelle que le Conseil de Ville a accepté, le 1er juin 2026, un crédit d'étude fondé sur la création d'une zone de rencontre. Depuis 2025, le projet « Rue vivante » a associé *Mobilité piétonne suisse*, les commerçants, les habitants, les propriétaires, les partis politiques et les autres usagers. Les démarches participatives ont notamment fait ressortir, en particulier auprès des commerçants, un soutien majoritaire à une zone de rencontre assortie de fermetures ponctuelles. Pour le Conseil communal, ce compromis constitue une condition importante à la compréhension et à l'acceptation durable du projet. Il précise que le dispositif prévu permettra de fermer temporairement tout ou partie de l'avenue, notamment à l'occasion d'animations et de manifestations organisées avec les commerçants. Ces expériences permettront d'observer les usages, de renforcer l'appropriation du lieu et d'évaluer ultérieurement l'opportunité d'une évolution vers une piétonisation. Le Conseil communal souhaite ainsi respecter le mandat voté, poursuivre les engagements issus de la concertation et préserver le fonctionnement du centre-ville. Il recommande par conséquent de refuser la motion dans sa formulation actuelle et de poursuivre le projet de zone de rencontre.

M. Steve Claude, PCSI, indique que son groupe partage l'objectif de rendre l'avenue de la Gare plus agréable et davantage destinée aux piétons, mais s'interroge sur les conséquences d'une piétonisation complète depuis la place de la Gare, notamment pour les accès à la rue de la Molière, à la rue de l'Écluse et à l'axe route de Moutier-quai de la Sorne. Il aurait privilégié une solution intermédiaire consistant à piétonniser l'avenue à partir du giratoire de la ruelle de l'Écluse. Il rappelle que le crédit d'étude adopté le 1er juin 2026 porte exclusivement sur une zone de rencontre et repose sur une concertation avec les habitants, les commerçants et les propriétaires. Modifier le projet à ce stade nécessiterait de nouvelles études et consultations, avec un risque de retard pour un réaménagement attendu depuis longtemps. Il estime donc préférable d'exploiter réellement les possibilités de fermeture ponctuelle prévues dans le projet. Il demande que les répercussions de ces fermetures sur les rues parallèles soient anticipées et qu'un bilan des expérimentations soit présenté au Conseil de Ville après une période suffisante. Ce bilan devrait notamment permettre de réexaminer la possibilité d'une piétonisation permanente du tronçon compris entre la ruelle de l'Écluse et la rue de l'Avenir. Le groupe PCSI refusera majoritairement la motion, qu'il juge prématurée au regard du projet en cours.

M. Patrick Frein, Le Centre, précise que son groupe n'est pas opposé par principe aux zones piétonnes, mais rejoint les arguments du Conseil communal. Il estime qu'une modification du projet actuel risque de provoquer plusieurs mois, voire plusieurs années de retard, en imposant de nouvelles négociations avec les parties prenantes et en faisant courir le risque de nouvelles oppositions. Il considère qu'il convient d'avancer sur la base du processus participatif déjà réalisé, d'autant que le projet prévoit la possibilité de fermer l'avenue à la circulation lors de manifestations particulières. Il estime que ce compromis permet de concilier la revitalisation de l'avenue et les besoins de ses différents usagers.

M. Dominique Bättig, UDC, considère que le débat repose sur une vision trop idéaliste de la mobilité et ne tient pas suffisamment compte de la diversité des besoins de la population. Il rappelle que l'avenue de la Gare constitue avant tout un lieu de passage pour les personnes se rendant à la gare, prenant le bus ou se rendant au travail. Il rapporte avoir échangé avec des commerçants qui estiment important que leur clientèle puisse accéder à proximité des magasins en voiture. Selon lui, une transformation trop rapide risque de susciter des résistances et ne permettra pas nécessairement de faire évoluer les habitudes. Il invite à privilégier une approche mesurée et à tenir compte des évolutions technologiques futures, notamment l'arrivée possible de taxis électriques autonomes, qui devront également pouvoir accéder à la gare.

M. Vivien Schmid, PLR et PVL, annonce que son groupe refuse la motion. Il partage l'objectif de rendre l'avenue plus agréable, sûre et attractive, mais considère qu'une piétonisation complète serait prématurée et risquée. Il rappelle que le projet actuel repose sur le crédit d'étude accepté le 1er juin 2026 et sur un processus participatif récent. Il estime qu'en modifier fondamentalement les objectifs reviendrait à remettre en cause le compromis élaboré avec les acteurs concernés. Il relève également que le Conseil communal a signalé qu'une piétonisation complète pourrait fragiliser l'attractivité des commerces et entraîner des délocalisations vers des secteurs moins soumis aux restrictions de circulation. La redynamisation de l'avenue doit, selon lui, tenir compte des réalités économiques, des besoins de livraison et de l'accessibilité des commerces. Il relativise par ailleurs la portée de l'atelier participatif organisé en 2020, auquel une quarantaine de personnes avaient participé, estimant qu'il ne suffit pas à établir les attentes actuelles des commerçants, habitants et usagers. Il rappelle qu'une concertation plus récente et plus large a privilégié une zone de rencontre avec des fermetures ponctuelles. M. Schmid souligne encore les difficultés qu'une piétonisation complète pourrait entraîner pour

les transports publics, les correspondances, les livraisons, les services et les personnes à mobilité réduite. Il estime que Delémont ne dispose ni de la taille ni des besoins justifiant un tel aménagement et que les comparaisons avec les autres chefs-lieux romands ne sont pas pertinentes. Enfin, il rappelle que le plan spécial doit être déposé d'ici au printemps 2027 afin de préserver la subvention fédérale annoncée de CHF 1,4 million. Une modification du projet pourrait retarder la procédure et compromettre cette contribution financière. Le groupe PLR soutient donc la poursuite du projet actuel, jugé plus pragmatique et compatible avec les besoins du centre-ville.

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, remercie les intervenants, mais regrette ce qu'elle considère comme une crainte du changement, un manque d'ambition et une politique des petits pas. Elle regrette le processus participatif, qu'elle qualifie de démarche visant davantage à obtenir un consensus qu'à véritablement associer les participants aux décisions. Elle réaffirme que la clientèle se déplaçant à pied ou à vélo joue un rôle déterminant dans le chiffre d'affaires des commerces de centre-ville. Elle estime qu'après les travaux et les nuisances qu'ils occasionneront aux commerçants et aux habitants, une piétonisation permettrait une amélioration importante de l'avenue, qui ne serait pas nécessairement atteinte avec le projet actuel. En réponse aux préoccupations relatives à l'accès aux transports publics, aux livraisons, aux personnes à mobilité réduite et aux riverains, elle précise que ces accès pourraient être maintenus moyennant une adaptation de la signalisation. Elle conclut en rappelant plusieurs objectifs du programme de législature du Conseil communal, notamment l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de la position de Delémont au niveau cantonal, la réalisation d'un aménagement urbanistique phare et l'affirmation d'une identité delémontaine.

DÉCISION : la motion 5.06/26 est refusée par 32 voix contre 6, 1 personne n'a pas voté.

11. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.03/26 – «ENERGIE POUR LA VIE POUR LE PEUPLE DE CUBA», CS-POP ET VERT-E-S, MME MÉRANE WOUDMAN (CSJL/MPE/CHA/EE)

[Préavis négatif du Conseil communal]

Mme Mérane Woudman, CS-POP et VERT·E·S, présente la motion comme une démarche de solidarité visant à octroyer un soutien financier à MediCuba Suisse. Elle précise qu'une autre personne, disposant d'une expérience personnelle plus directement liée au sujet, interviendra lors de la discussion de détail. Elle rappelle qu'aider une personne ne signifie pas pouvoir aider tout le monde, mais qu'une aide ciblée reste préférable à l'absence de soutien, et appelle le Conseil de Ville à faire preuve de solidarité.

M. Patrick Chapuis indique que la motion, qui propose une contribution de CHF 5'000 à CHF 10'000 à MediCuba Suisse en raison de la crise énergétique à Cuba liée au blocus américain, a été examinée avec le département CSJL. Le Conseil communal est conscient de la situation difficile du pays, mais doit effectuer des choix compte tenu du nombre de sollicitations et des moyens financiers limités. Il rappelle que les soutiens accordés par la Ville doivent prioritairement apporter une plus-value sociale à la population de Delémont. Il souligne que la Ville contribue déjà à des actions en faveur de pays défavorisés, notamment par l'intermédiaire du département CSJL et des SID, de la Fédération interjurassienne de coopération et de développement ainsi que de l'association Interagir. Dans un contexte budgétaire contraint, le Conseil communal invite donc le Conseil de Ville à refuser la motion.

Mme Maria Teresa Sepulveda-Rebetez, CS-POP et VERT·E·S, rappelle que Cuba subit un embargo économique des États-Unis depuis 60 ans et que, depuis l'intervention militaire vénézuélienne du 3 janvier 2026, les livraisons d'hydrocarbures à destination de Cuba sont bloquées, y compris par l'interception de navires dans les eaux internationales. Elle décrit les conséquences pour la population, notamment les coupures d'électricité de plusieurs heures par jour et le rationnement de services essentiels. Elle présente MediCuba Suisse comme une ONG active dans le pays depuis 30 ans, dont les comptes et l'affectation des financements font l'objet d'un contrôle. L'organisation mène, avec des partenaires cubains, des projets concrets en faveur de la santé et du bien-être de la population. Elle participe notamment à l'installation de panneaux solaires dans un hôpital et une école de médecine à La Havane. Du matériel a déjà été acheté et acheminé vers Cuba pour équiper l'hôpital Docteur Faustino Pérez Saint-Mathin, qui dessert environ 650'000 personnes. Le montant minimal de CHF 5'000 demandé permettrait de financer les travaux de montage prévus en janvier 2027. Mme Sepulveda-Rebetez insiste sur l'importance de soutenir cet établissement, en particulier ses services de pédiatrie, et appelle à accepter la motion.

M. Nicolas Kocher, PLR et PVL, exprime son opposition à la motion. Il décrit Cuba comme une dictature communiste et estime que les difficultés du pays résultent notamment de la gestion du régime en place depuis plusieurs décennies. Il considère que l'argent des contribuables delémontains ne doit pas risquer de contribuer au maintien de ce régime, qu'il accuse de ne pas organiser d'élections libres, de maintenir des prisonniers politiques et de laisser prospérer la corruption. Tout en reconnaissant le caractère noble de l'objectif consistant à aider la population cubaine, il estime que cette démarche ne relève pas des missions de la Ville et qu'un versement financier pourrait indirectement soutenir le pouvoir en place. Le groupe PLR refuse la motion et approuve la position du Conseil communal.

Mme Maria Teresa Sepulveda-Rebetez, CS-POP et VERT·E·S, précise, en conclusion, qu'elle n'est pas favorable aux dictatures, ayant elle-même vécu sous des régimes dictatoriaux. Elle souligne toutefois que le soutien demandé concerne un hôpital qui participe déjà au développement de l'énergie solaire. Elle insiste sur le fait que les CHF 5'000 permettraient notamment de rendre opérationnels les panneaux solaires nécessaires au fonctionnement de la pédiatrie. C'est cet objectif sanitaire et l'aide directe à la population qui motivent son soutien à la motion.

DÉCISION : la motion 5.03/26 est acceptée par 18 voix contre 17, il y a 4 abstentions

12. DÉVELOPPEMENT DE LA MOTION 5.05/26 – « UN OUTIL DE PILOTAGE ET DES INDICATEURS DANS LE CADRE DE LA RÉORGANISATION DE L'ADMINISTRATION », CS-POP ET VERT-E-S, M. MATTHIEU WEISSBRODT (MPE/RH)

[Préavis positif du Conseil communal]

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, présente sa motion visant à évaluer les effets de la réduction des effectifs sur les conditions de travail, la santé du personnel et le climat au sein de l'administration communale. Il rappelle que la démarche ne doit pas se limiter aux chiffres relatifs aux économies, aux effectifs ou à l'absentéisme, mais également permettre de comprendre les conséquences concrètes des réorganisations sur le travail quotidien et la capacité des services à remplir leurs missions. Il salue le préavis favorable du Conseil communal, tout en relevant que le rapport présenté en juin sur les réductions d'effectifs ne répondait que partiellement à la demande, puisqu'il détaillait les prestations maintenues sans analyser suffisamment leurs répercussions sur le personnel. Il souligne qu'une administration peut continuer à fournir formellement ses prestations tout en connaissant une augmentation de la charge de travail, un épuisement des équipes, une perte d'engagement, du présentéisme ou d'autres difficultés psychosociales. M. Weissbrodt prend acte de l'engagement du Conseil communal à réaliser une enquête auprès du personnel, à intégrer les axes proposés et à transmettre une synthèse à la CGVC et au Conseil de Ville. Il souhaite toutefois que l'évaluation ne repose pas uniquement sur des indicateurs quantitatifs existants, tels que l'absentéisme, les départs ou les heures supplémentaires. La dernière étude de ce type remontant à 14 ans, il estime nécessaire de recueillir également le vécu des collaboratrices et collaborateurs, notamment les éléments qui les soutiennent ou les fragilisent dans leur travail. Il insiste sur la confidentialité de l'enquête, les craintes relatives à l'anonymat pouvant influencer les réponses ou dissuader certaines personnes d'y participer. Il demande ainsi que le taux de participation soit communiqué à la CGVC et au Conseil de Ville, accompagné d'une interprétation du Conseil communal et, le cas échéant, de propositions de mesures concrètes qui pourraient être évaluées lors d'une enquête ultérieure. Il préconise un premier état des lieux dans un délai de deux ans, puis un suivi régulier afin de mesurer les effets des réorganisations dans la durée. Il invite le Conseil de Ville à soutenir la motion.

M. Loïc Schindelholz, PLR et PVL, partage le principe d'une évaluation de la réorganisation, mais estime que celle-ci doit porter non seulement sur les risques psychosociaux et le climat de travail, mais également sur l'efficacité administrative, l'efficience des services et les économies effectivement réalisées. Il rappelle que la réduction annoncée est de 24,19 EPT et s'interroge sur les économies nettes pour la Ville, une diminution des effectifs ne générant pas nécessairement une économie équivalente lorsque certaines tâches sont transférées à d'autres collectivités ou organismes. Il souhaite donc une évaluation globale portant sur les conditions de travail, les coûts réels, les délais de traitement et la qualité des prestations à la population. Il relève par ailleurs que plusieurs outils et indicateurs existent déjà au sein de l'administration et préconise de les utiliser efficacement plutôt que de multiplier les études et les dispositifs. Le groupe PLR refusera dès lors la motion dans sa forme actuelle.

M. Dominique Bättig, UDC, estime que de nouveaux instruments de mesure peuvent être utiles, mais qu'ils ne remplacent pas la nécessité d'un pilotage politique capable de prendre des décisions, y compris lorsque toutes les informations ne sont pas disponibles ou vérifiables. Il considère que la gestion de l'administration doit avant tout reposer sur des décisions tenant compte des finances, des besoins du personnel et de ceux de la population, ainsi que de l'intérêt général. Il reste favorable à l'idée de disposer d'outils supplémentaires, tout en soulignant que ceux-ci ne doivent pas se substituer à la responsabilité politique.

M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ, indique que la grande majorité du groupe socialiste soutiendra la motion, mais exprime personnellement des réserves. Il rappelle que des difficultés liées au personnel avaient déjà conduit, une dizaine d'années auparavant, à engager un spécialiste des ressources humaines, puis qu'un audit externe avait été mandaté à la suite de problèmes survenus dans les bibliothèques, environ un an à un an et demi auparavant. Il estime que le recours aux interventions externes prend une ampleur excessive et risque de détourner les ressources du travail opérationnel. Il évoque également le projet de modernisation présenté récemment, qui nécessitera déjà du temps, du travail interne et externe ainsi que des moyens financiers. Fort de ses 35 années d'expérience dans le secteur privé, il met en garde contre une formalisation et une complexification excessive des procédures et estime qu'il convient de fixer des limites aux interventions externes, en privilégiant les ressources internes disponibles. Pour ces raisons, il refusera personnellement la motion.

M. Matthieu Weissbrodt, CS-POP et VERT·E·S, remercie les intervenants pour leurs remarques. Il invite le groupe PLR à déposer une motion portant spécifiquement sur l'efficacité et les résultats de l'administration, sujet qu'il juge également pertinent. En réponse à M. Ribeaud, il précise que la proposition ne vise pas à externaliser la démarche, mais à s'appuyer sur les ressources du service des ressources humaines et sur des outils déjà éprouvés dans d'autres institutions. Il cite notamment l'Hôpital du Jura, qui réalise ce type d'enquête tous les deux ans. Il estime qu'une évaluation au moins une fois par législature serait ainsi raisonnable et utile.

DÉCISION : la motion 5.05/26 est acceptée par 30 voix contre 7, il y a 2 abstentions.

13. DÉVELOPPEMENT DU POSTULAT 4.03/26 – « AMÉLIORER ENCORE L'UTILISATION DU LANGAGE SIMPLIFIÉ DANS LES MESSAGES DU CONSEIL COMMUNAL ET DU CONSEIL DE VILLE EN RECOURANT AUX COMPÉTENCES LOCALES EN PRATIQUE DE BANDE DESSINÉE », UDC, M. DOMINIQUE BÄTTIG (MPE/CHA)

[Préavis négatif du Conseil communal]

M. Dominique Bättig, UDC, présente son postulat visant à développer le recours à la représentation graphique, notamment sous forme de bande dessinée, pour exposer certains sujets politiques. Il estime que cette démarche, qui prolongerait le travail déjà engagé en matière de langage simplifié, permettrait de rendre les enjeux plus concrets, nuancés et compréhensibles. Selon lui, la nécessité de représenter visuellement une idée oblige à clarifier le propos, à aller à l'essentiel et à éviter les textes trop longs ou complexes. La bande dessinée, à mi-chemin entre le cinéma et la littérature, constitue un moyen efficace de stimuler la réflexion, le dialogue et la prise de décision. Elle pourrait également favoriser la recherche de consensus en permettant aux citoyens de mieux comprendre les projets de société et les enjeux liés au bien commun, au fonctionnement de l'État et au vivre-ensemble. M. Bättig relève toutefois que cet outil pourrait aussi être détourné à des fins de propagande ou de publicité trompeuse. Il considère néanmoins qu'une utilisation réfléchie permettrait de présenter les enjeux de manière plus objective et de favoriser des décisions fondées sur la réalité des projets plutôt que sur des discours politiques. Enfin, il souligne que Delémont dispose déjà d'un savoir-faire dans le domaine de la bande dessinée grâce à son festival. Ce support pourrait notamment susciter davantage l'intérêt des jeunes pour les questions politiques. Conscient du caractère novateur et exigeant de sa proposition, il invite le Conseil de Ville à soutenir le postulat afin d'ouvrir une réflexion et d'expérimenter cette approche.

DÉCISION : le postulat 4.03/26 est refusé par 31 voix contre 2, il y a 6 abstentions.

14. DIVERS

Il n'y a pas de divers.

Interventions déposées :

- motion 5.10/26 « Cras des Fourches, un projet en faveur des familles, pas d'un promoteur », M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ
- motion 5.11/26 « A la gare une fontaine là où elle est utile », M. Vincent Barraud, PSD-JSJ
- question écrite 2.16/26 « Ecoquartier : Le label Minergie tient-il ses promesses », M. Marc Ribeaud, PSD-JSJ

La séance est levée à 22h20.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL DE VILLE

La secrétaire :

Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 19 novembre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le rapport du Conseil communal du 21 avril 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission de la Mairie du 29 septembre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission des finances du 19 octobre 2026 ;

- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Règlement du Conseil communal (RCcom, RS 1.6-1) est accepté.
2. La révision partielle du Règlement concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présence et vacations (RS 1.5-2) du 1er janvier 2022, soit la suppression de l'article 1 est acceptée.
3. L'entrée en vigueur de ces décisions est fixée au 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation du Délégué aux affaires communales.
4. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 11 janvier 2027

Delémont, le 30 novembre 2026

REVISION DU RÈGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS ET SA TARIFICATION

1. PREAMBULE

La gestion des déchets est une tâche de service public essentielle qui répond à des exigences environnementales, sanitaires et économiques de plus en plus importantes. Dans un contexte marqué par l'évolution de la législation fédérale et cantonale, la Ville de Delémont se doit de disposer d'un cadre réglementaire moderne, cohérent et adapté aux défis actuels de la gestion durable des ressources.

Suite à l'entrée en vigueur en 2016 de l'Ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED), puis de la Loi jurassienne sur les déchets et les sites pollués (LDSP) le 1er mars 2021, les communes jurassiennes ont été appelées à adapter leurs règlements afin de répondre aux nouvelles exigences légales. Dans ce cadre, un règlement-type a été élaboré par un groupe de travail réunissant les syndicats intercommunaux de gestion des déchets des trois districts jurassiens, les représentants du Délégué aux affaires communales ainsi que l'Office cantonal de l'environnement.

La présente révision est composée d'un règlement concernant la gestion des déchets et d'un règlement tarifaire. Ils traduisent ces nouvelles exigences dans le contexte spécifique de la Ville de Delémont. Ils définissent les principes de collecte, de valorisation et d'élimination des déchets, précisent les responsabilités des différents acteurs et fixent les modalités de financement de ce service conformément au principe de causalité (pollueur – payeur).

Au-delà de sa mise en conformité légale, cette révision poursuit des objectifs stratégiques importants. Elle vise à renforcer le tri à la source, à accroître la valorisation des matières recyclables et à réduire les quantités de déchets destinées à l'incinération. Elle contribue ainsi à préserver les ressources naturelles tout en permettant une meilleure maîtrise des coûts de traitement et d'élimination des déchets. Le développement des infrastructures régionales de collecte et de valorisation offre également de nouvelles opportunités d'optimisation. En favorisant la mutualisation des équipements et des prestations du SEOD, la Ville de Delémont bénéficie d'économies d'échelle et d'une amélioration continue des services mis à disposition de la population. Cette approche permet de concilier efficacité opérationnelle, qualité du service public et maîtrise des charges financières supportées par les citoyens.

Par l'adoption de ce nouveau cadre réglementaire, la Ville de Delémont affirme sa volonté de mettre en œuvre une politique moderne en matière de gestion des déchets et adaptée au nouveau concept d'élimination des déchets mis en place par le SEOD auquel Le Conseil de Ville a adhéré en adoptant la modification du Règlement communal sur les déchets, le 28 février 2022.

2. PRIORITE POUR LA PROTECTION DU CLIMAT : PERTINENCE ET DURABILITÉ DU PROJET

Conformément à la motion 5.06/23, acceptée par le Conseil de Ville, un chapitre « Priorité pour la protection du climat » présente la grille d'évaluation habituelle relative au plan climat afin de répondre aux défis et objectifs en la matière. Elle a été remplie et se trouve en annexe et permet de détailler les impacts en la matière.

3. RAPPEL DU CONTEXTE CONCERNANT LA NOUVELLE GESTION DES DECHETS

Lors de cette séance du 28 février 2022 qui a conduit à la modification du Règlement communal sur les déchets, le Conseil de Ville a accepté d'adhérer au CCV, en particulier en prenant les niveaux de prestations proposés, qui sont rappelés ci-dessous. Le principe de mettre en place des conteneurs enterrés et semi-enterrés avait déjà été décidé par le SEOD et a été confirmé par le Conseil de Ville lors de l'adoption du crédit récemment.

Dans le cadre du projet de CCV, le SEOD a proposé un concept modulaire pour la gestion des déchets valorisables. Ce nouveau concept propose plusieurs niveaux de prestations où les communes peuvent librement adhérer en fonction de leurs besoins. Ces différents projets s'inscrivent dans une volonté d'uniformisation régionale du concept de gestion et de traitement des déchets. L'installation de conteneurs semi-enterrés est un des piliers de cet objectif de la gestion des déchets.

3.1. Abandon des tournées de collecte des ordures ménagères en porte-à-porte au profit de collecte en conteneurs enterrés ou semi-enterrés

Ce projet d'abandon des tournées de collecte des ordures ménagères au profit de collectes au moyen de conteneurs semi-enterrés permettra une meilleure efficience et l'instauration d'un fonctionnement uniforme et efficace dans toutes les communes membres du SEOD.

3.2. Niveau de prestations 2 – collecte et gestion des fraction de base – Ecopoints

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au niveau de prestations 2. Cela signifie que le SEOD équipera tous les écopoints communaux et qu'il s'occupera de la vidange. Les écopoints seront équipés de bennes aériennes permettant la collecte de l'alu et du fer blanc, du verre ainsi que du papier et du carton. Les écopoints les plus importants seront équipés de bennes compactantes pour le carton.

3.3. Niveau de prestations 3b – CCV

La Municipalité de Delémont a décidé d'adhérer au projet de Centre de Collecte et de Valorisation (CCV). Ainsi, tous les citoyens delémontains pourront bénéficier de l'accès à la nouvelle déchetterie régionale construite par le SEOD. Cette dernière sera ouverte 6 jours par semaine avec une équipe professionnelle et permettra la collecte et la valorisation de plus de 30 fractions de déchets.

3.4. Niveau de prestations 4 – déchets verts

La Municipalité de Delémont confie déjà la gestion de ses déchets verts au SEOD et bénéficie ainsi d'une tournée de collecte hebdomadaire des déchets verts qui sont valorisés au biogaz à Courtemelon, ainsi que de la possibilité pour la population d'accéder à la partie du CCV qui collectera les déchets verts.

3.5. Délai de réalisation et communication

Le centre de collecte et de valorisation (CCV) à Delémont ouvrira ses portes en début d'année prochaine. Une première phase « test » est prévu en début d'année avec certaines communes du SEOD. Ensuite, il ouvrira officiellement ses portes, pour toutes les autres communes, dont Delémont pour le 1er avril 2027.

Un concept de communication est en préparation du côté du SEOD et sera également développé et complété pour la Ville de Delémont. Des efforts importants d'information et de sensibilisation devront être faits, qui seront assorti de contrôles afin de s'assurer de la mise en œuvre du nouveau concept de gestions

4. NOUVEAU RÈGLEMENT

Le règlement et l'arrêté actuel qui date, pour l'essentiel des articles, du 27.11.2000 n'est plus adapté aux lois fédérale et cantonale en matière de gestion des déchets. Le nouveau règlement constitue le cadre général de l'organisation du service des déchets de la Ville de Delémont. Il définit les responsabilités de la Commune, des habitants, des entreprises et des autres détenteurs de déchets, ainsi que les règles applicables à la collecte, au tri, à la valorisation et à l'élimination des différentes catégories de déchets.

Il précise notamment les modalités de fonctionnement des écopoints, des lieux de collecte, des collectes sélectives et des infrastructures mises à disposition de la population. Ce règlement a également pour objectif de promouvoir la réduction des déchets à la source, d'encourager le recyclage et la valorisation des matières réutilisables, ainsi que de garantir une gestion respectueuse de l'environnement conformément aux exigences du droit fédéral et cantonal. Il fixe les droits et obligations des usagers, les mesures de contrôle, les dispositions relatives au financement ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect des prescriptions.

Le règlement soumis pour approbation est établi sur la base du règlement-type établi par l'Office cantonal de l'environnement et définissant son contenu minimal. Les termes et dénominations ont été adaptés aux spécificités de la Municipalité de Delémont et au concept du SEOD. Le règlement a été complété par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics en collaboration étroite avec le Service financier.

5. NOUVELLE TARIFICATION

La Ville de Delémont modernise son système de gestion des déchets en collaboration avec le SEOD. Cette évolution répond à un objectif simple : améliorer les prestations tout en assurant un financement durable et transparent.

Le nouveau règlement sur les tarifs précise qui participe au financement de la gestion des déchets et selon quelles modalités. Il repose sur le principe du pollueur-payeur : chacun contribue en fonction des prestations dont il bénéficie et, pour une partie des coûts, de la quantité de déchets produite.

6. CONSIDÉRATIONS FINANCIÈRES

Globalement, les habitants participent à hauteur d'environ deux tiers et les entreprises à un tiers au produit de la redevance. Il est souhaité de conserver ce ratio dans la mise en place du nouveau tarif en 2027.

Une estimation de la nouvelle organisation a été intégrée autant dans le projet de budget 2027 que dans la planification financière roulante. Dans toute la mesure du possible, il a été tenu compte de l'évolution prévisible de l'ensemble des charges et des revenus, parfois nouveaux, sur le moyen terme. Par exemple, les charges d'amortissement varient en fonction des investissements projetés. L'objectif est également de conserver un équilibre sur la durée pour le fonds des déchets actuel (rubrique 29004.00 ; 954'470,79 francs au 31.12.2025) sur la durée. Pour 2027, bien que la tarification soit complètement revue, le niveau global de la redevance est proche des derniers comptes 2025 (1'273'023.94 francs).

6.1. Pour les citoyens

La taxe de base est due par les personnes physiques titulaires d'un permis d'établissement ou de séjour à Delémont, dès l'année de leurs 18 ans. Le nouveau règlement prévoit une fourchette de CHF 40 à CHF 160 par personne. Le montant définitif de la taxe sera fixé chaque année par le Conseil communal dans le cadre du budget. Les personnes résidant dans un EMS ou une institution sont exonérées de cette taxe. La taxe est facturée une fois par année et est due en fonction de la situation au 1er janvier. Le Conseil communal propose que la **taxe de base passe de CHF 90.00 à CHF 75.00** pour les habitants de 18 ans et plus (dès le 1er janvier de l'année des 18 ans). Selon l'art. 7, alinéa 1, une réduction ou une exonération de la taxe de base annuelle peut être accordée aux personnes en études qui séjournent hors localité durant la semaine ou à l'étranger pendant plus de 3 mois. Les personnes concernées devront fournir un justificatif.

6.2. Pour les entreprises

Le projet de nouveau règlement prévoit une modification importante du mode de calcul de la taxe de base applicable aux commerces, bureaux, cabinets médicaux, banques, entreprises artisanales, garages, industries et autres entreprises.

Actuellement, cette taxe est notamment déterminée en fonction de la surface occupée par l'entreprise, exprimée en mètres carrés. Le nouveau système propose de remplacer ce critère par le nombre d'équivalents plein temps (EPT), les entreprises étant réparties dans différentes catégories selon leur effectif. Cette évolution vise à mieux tenir compte de l'importance réelle de l'activité économique des entreprises en privilégiant un critère lié aux ressources humaines plutôt qu'à la superficie des locaux. Elle permet ainsi d'adapter la taxation aux caractéristiques propres à chaque entreprise. La taxe de base fondée sur les EPT semble plus représentative de l'activité réelle de l'entreprise et conduit majoritairement à une **charge financière moins élevée**.

Les modifications proposées consistent principalement en une adaptation des échelles tarifaires tout en gardant la même répartition entre les différentes catégories. Cette actualisation permet de maintenir un système équitable tout en conservant le principe du pollueur-payeur.

A l'usage, l'obtention des données pour la facturation, se fera par questionnaire aux entreprises et avec les statistiques cantonales.

7. LES DIFFÉRENTES TAXES

7.1. La taxe de base

Comparaison entre l'ancien règlement et le nouveau règlement

Taxe de base

		Dénomination	En CHF (2027)	En CHF (2026)	Nbre hab. ou Stés (approx)	Total CHF (2027)
a.		**Personnes physiques dès l'année des 18 ans**	75	*90*	10700	802'500
b.		**Propriétaires de résidences secondaires et appartements de vacances**	75	-	81	6'075
c.		**Associations, sociétés sportives et culturelles, propriétaires d'immeubles**	-	-	0	-
d.		**Commerces, bureaux, cabinets médicaux, banques, artisanats, garages, industries, indépendants, entreprises diverses répartis selon EPT (équivalent plein temps)**				
	1	de 0 à 4.9 EPT	150	*Calcul approx. Selon les m2 (60 à 1'080)*	1200	180'000
	2	de 5 à 9.9 EPT	300		143	42'900
	3	de 10 à 19.9 EPT	450		100	45'000
	4	de 20 à 49.9 EPT	600		65	39'000
	5	de 50 à 99.9 EPT	750		23	17'250
	6	Dès 100 EPT à 250 EPT	900		15	13'500
e.		**Chambres d'hôtes (par bâtiment), gîtes**	150	-	0	-
f.		**Village de vacances, camping, colonies**				
	1	Jusqu'à 20 emplacements	900	*1'440*	0	
	2	de 21 à 50 emplacements	1'200		1	1'200
	3	dès 51 emplacements	1'500		0	-
g.		**Entités administratives publiques**	300		25	7'500
h.		**Restaurants, cafés, bars, débits de boissons (par entité)**				
	1	jusqu'à 30 places	300	*360*	22	6'600
	2	de 31 à 45 places	450	*540*	17	7'650
	3	de 46 à 60 places	600	*720*	18	10'800
	4	de 61 à 100 places	750	*1'080*	16	12'000
	5	de 101 à 150 places	900	*1'440*	4	3'600
	6	dès 151 places	1'050	*1'440*	0	-
i.		**Hôtels**				
	1	jusqu'à 10 lits	150	*90*	4	600
	2	de 11 à 25 lits	225	*180*	4	900
	3	de 26 à 50 lits	300	*360*	4	1'200
	4	de 51 à 75 lits	375	*360*	4	1'500
	5	de 76 à 100 lits	450	*360*	4	1'800
	6	de 101 à 150 lits	525	*360*	0	-
	7	dès 151 lits	600	*360*	0	-
j.		**Etablissements médico-sociaux (EMS)**	1'800	*1'800*	4	7'200
k.		**Exploitations agricoles**	-	-	0	-
l.		**Crèches, garderies**	375	-	2	750
m.		**Entreprises sans employés**	150	-	0	-

Somme habitants	**802'500**	**67%**
Somme entreprises	**400'950**	**33%**
TOTAL	**1'203'450**	

Taxe vignettes déchêts verts	**Nombre**	**Total**
	1300	52'000

Total avec vignettes	**1'255'450**

Pour les déchets verts : voir point 7.2

Figure 1:tableau comparatif entre anciennes et nouvelles taxes de base

Le tableau met en évidence une évolution importante du système de taxation. Alors que l'ancien règlement reposait sur un nombre limité de catégories et des montants fixes, le nouveau règlement introduit des fourchettes tarifaires permettant au Conseil communal d'adapter annuellement les taxes en fonction des besoins financiers. Le nouveau règlement introduit également plusieurs catégories qui n'étaient pas spécifiquement prises en compte jusqu'à présent, notamment les résidences secondaires, les associations propriétaires, les structures d'hébergement touristique, les EMS, les exploitations agricoles, les crèches et les entités administratives publiques. Cette évolution permet une meilleure prise en compte des différentes situations et renforce l'équité du système. Certaines pratiques qui relevaient jusqu'à présent de la coutume ou de l'usage sont désormais clairement intégrées dans le dispositif réglementaire.

A titre d'exemple, les étudiants âgés de 18 à 25 ans ne disposant d'aucun revenu imposable pouvaient être exemptés de la taxe de base avec une attestation de taxation nulle. En 2025, cela a concerné 416 jeunes (sur les 1'042 de la tranche d'âge). Cette procédure impliquait un travail administratif très important avec des échanges répétés entre les administrés et les différents services communaux. Le nouveau cadre réglementaire permet de clarifier ces situations particulières et d'assurer une application plus transparente, uniforme des taxations. Dans son ensemble, la révision ne remet pas en cause le principe de la taxe de base, mais modernise sa structure, actualise les catégories d'assujettis et fournit une base réglementaire plus claire pour le traitement des cas particuliers, en cohérence avec la situation actuelle de la commune et le principe du pollueur-payeur.

Au niveau des variations prévues pour les entreprises, on remarque que le tarif minimum de CHF 60.00 réservé aux sociétés n'ayant pas d'activité (holding par exemple) augmente à CHF 150.00. Pour les autres catégories, toutes sont prévues à la baisse. Par exemple, les petites sociétés actives payaient CHF 180.00 jusqu'à présent et recevront une taxe de base de CHF 150.00 dès 2027 (0 à 4.9 EPT). On remarquera encore que les restaurants, cafés et bars bénéficieront d'une légère baisse. La tarification des hôtels est en légère hausse, qui est compensée par la baisse du tarif « restaurant ».

7.2. Taxe sur les déchets verts - vignette

Une taxe spécifique pour la collecte des biodéchets (déchets verts) est introduite. Celle-ci prend la forme d'une vignette annuelle apposée sur les conteneurs agréés, dont le montant peut être fixé entre CHF 20 et CHF 200 par année. Cette nouvelle taxe permet de financer le service porte à porte de la collecte des déchets verts dans les conteneurs bruns. Contrairement à la taxe de base, elle est dédiée directement à la filière d'élimination des déchets verts et concernera uniquement les usagers qui en ont le besoin. Elle s'inscrit ainsi dans le principe du pollueur-payeur, selon lequel les coûts sont répartis en fonction de l'utilisation effective des prestations de gestion des déchets. La taxe proposée par le Conseil communal pour la vignette annuelle est de **CHF 40.- par conteneur**.

Actuellement, nous recensons environ 1'300 containers bruns au sein de la commune. Dès lors, la recette sera de CHF 52'000.00 pour la commune (40 x 1300 containers).

Pour les locataires, il sera possible de conserver leur petite seille verte et la vider dans le container brun de l'immeuble. C'est le propriétaire qui paiera la vignette et répartira le coût aux locataires. Pour les propriétaires, il sera également possible de composter (sans obligation de prendre une vignette) ou payer une taxe de passage au CCV si de grandes quantités de déchets verts doivent être éliminées.

8. LE PROCESSUS D'APPROBATION

Le présent règlement a été validé par le Délégué aux affaires communales ainsi que par l'Office cantonal de l'environnement (ENV).

9. PREAVIS DES COMMISSIONS ET CONCLUSION

Les modifications du règlement concernant la gestion des déchets et le règlement tarifaire qui en découle ont été préavisés par les commissions communales comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 16 septembre 2026 et du 21 octobre 2026 : préavis favorable
- Commission des Finances, lors de la séance du 2 novembre 2026 : préavis favorable

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil communal propose au Conseil de Ville d'accepter le présent règlement.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :	Le chancelier :
Damien Chappuis	Nicolas Guenin

Delémont, le 3 novembre 2026

ANNEXE
Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le crédit

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO_2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

		EVALUATION			
DOMAINES	**OBJECTIFS PRINCIPAUX**	**+**	**+/-**	**-**	**COMMENTAIRES**
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Le CCV réalisé par le SEOD a été conçu en tenant compte en grande partie des objectifs visés, y compris avec la pose de panneaux photovoltaïques réalisée par les SID.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace	X			Le nouveau règlement incite à tenir compte du facteur environnemental. Les déchets verts sont valorisés pour la production de biogaz. Delémont prévoit à moyen terme l'achat de camions électriques et d'un petit véhicule électrique pour le ramassage des petites poubelles notamment.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			Le règlement tient compte de la réduction des trajets pour réduire l'empreinte carbone. Les moloks seront facilement accessibles à mobilité douce et les 10 écopoints permettront aux habitants de limiter leurs déplacements.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique	X			Le règlement est directement lié à ces éléments. Il exige de réduite les déchets, de les trier et de les éliminer en respectant l'environnement
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)		X		Ce règlement ne permet pas d'agir directement sur ce domaine. Mais la localisation des moloks et des écopoints vise à assurer un développement cohérent afin de réduire les déplacements en voiture.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Ce règlement peut influencer ce domaine en incitant à trier, revaloriser les déchets et les éliminer en respectant l'environnement.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			C'est un objectif très important de ce règlement pour protéger l'environnement tout au long du cycle de vie des déchets.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés		X		Une démarche participative s'est faite en amont, dans le cadre d'un groupe de travail qui a réuni les communes, les syndicats de district, le SEOD et les services cantonaux concernés. Les commissions concernées ont pu s'exprimer lors des discussions et du préavis.

Règlement concernant la gestion des déchets_UETP26.10.26

Règlement concernant la gestion des déchets

Du 30 novembre 2026

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau: **7.5-2**
Modifié: –
Abrogé: 7.5-2

Le Conseil de Ville,

arrête:

I.

L'acte législatif intitulé RS 7.5-2 (Règlement concernant la gestion des déchets) est publié en tant que nouvel acte législatif.

1 Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

[1] Le présent règlement régit la gestion communale des déchets de la commune municipale de Delémont.

[2] Il s'applique à l'ensemble du territoire communal. Le Conseil communal peut fixer des règles divergentes pour certains secteurs, zones ou manifestations dans des cas dûment justifiés.

[3] Le règlement s'applique aux détentrices et détenteurs de déchets (personnes physiques et morales), domicilié-e-s, en séjour ou de passage sur le territoire communal ou qui y exerce une activité quelconque.

Art. 2 Définitions

[1] Au sens du présent règlement, on entend par :

a) "déchets urbains" :
   1. les déchets produits par les ménages ;
   2. les déchets provenant d'entreprises comptant à l'échelle de la Suisse moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ;
   3. les déchets provenant d'administrations publiques et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.
   4.

b) "déchets industriels ou d'exploitation" :
   1. les déchets produits par des entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et qui, du fait de leur composition en termes de matières contenues et de proportions, ne sont pas des déchets urbains ;
   2. les déchets d'entreprises comptant 250 postes à plein temps ou davantage indépendamment de leur composition.

c) "ordures ménagères" : les déchets mélangés non valorisables destinés à être incinérés ;

d) "déchets encombrants" : les déchets combustibles qui, du fait de leur taille et de leur forme (p. ex. meubles relativement volumineux), ne peuvent pas être éliminés au moyen d'un sac taxé de 110 litres ;

e) "déchets collectés séparément": les déchets qui font l'objet d'une valorisation matière ou d'un traitement particulier (déchets triés en vue de leur valorisation, p. ex. papier, carton, verre, bouteilles PET, métaux, textiles) ;

f) "biodéchets" : les déchets d'origine végétale, animale ou microbienne, notamment les déchets verts et les restes de repas ;
   1. "déchets verts" : les déchets végétaux des ménages, de jardins et de parcs, comme de la taille d'arbres, de branchages, d'herbe, de feuillage (à l'exception des balayures de la voirie) ainsi que des épluchures ;
   2. "restes de repas" : les restes d'aliments cuits, la viande (avec ou sans os), les déchets de poisson, le pain, les biscuits, les produits laitiers, les pâtes, le riz, les pizzas, les graisses de cuisson, les sauces, etc. ;

g) "déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle" : les déchets dont l'élimination dans le respect de l'environnement impose la mise en œuvre de mesures particulières (p. ex. médicaments, thermomètres au mercure, restes de peintures, solvants, produits chimiques, produits phytosanitaires, détergents, piles) ;

h) "écopoint" : le lieu de collecte et de tri situé dans les communes et offrant à la population un moyen simple d'éliminer tout ou partie des déchets valorisables courants ;

i) "centre de collecte communal, intercommunal ou régional" : lieu de collecte et de tri pour une large gamme de déchets urbains destiné à accueillir les déchets encombrants et de grandes quantités de déchets valorisable ;

j) "installation de compostage" : installation d'élimination des déchets où des biodéchets sont décomposés en milieu aérobie ;

k) "installation de méthanisation" : installation d'élimination des déchets où des biodéchets sont fermentés en milieu anaérobie.

Art. 3 Compétences

[1] L'élimination des déchets urbains incombe à la commune (monopole communal).

[2] Le Conseil communal exécute le présent règlement. Le Conseil de Ville édicte à cet effet un règlement sur les tarifs.

[3] Le Conseil communal, peut confier totalement ou partiellement l'accomplissement de ses tâches à des tiers.

[4] En cas de délégation, le droit d'éliminer les catégories de déchets spécifiées doit être notifié dans une concession. La commune est libre de décider si elle souhaite concéder ce droit à un ou plusieurs prestataires.

[5] Le Conseil communal peut prendre en charge l'élimination des déchets industriels ou d'exploitation d'entreprises. Le cas échéant, les modalités de cette élimination font l'objet d'un contrat.

2 Tâches de la commune

Art. 4 Généralités

[1] La commune encourage toute mesure de réduction des déchets et de prévention de la production de déchets en collaboration avec d'autres prestataires.

[2] La commune veille à ce que les déchets urbains soient collectés, évacués, valorisés et traités dans des installations adéquates et dans le respect de l'environnement. Elle met à disposition de ses citoyens un ou plusieurs éco-points ainsi qu'un centre de collecte communal, intercommunal ou régional. L'ensemble peut être regroupé sur un seul site.

[3] La commune encourage la valorisation des déchets verts par compostage ou méthanisation, à l'exception des espèces végétales exotiques envahissantes (néophytes).

Art. 5 Déchets faisant l'objet d'une collecte sélective

[1] La commune veille à ce que les fractions valorisables des déchets urbains, telles que le verre, le papier, le carton, les métaux, les déchets verts, le textile et les huiles usagées provenant des ménages, soient autant que possible collectées séparément et qu'elles fassent l'objet d'une valorisation matière.

[2] Le Conseil communal peut proposer la collecte d'autres déchets.

[3] La commune prend les mesures appropriées pour éviter autant que possible que les déchets triés contiennent des matières étrangères.

Art. 6 Information et calendrier

[1] La commune informe la population en début d'année sur les modalités et lieux de collecte des déchets, en particulier :

a) les possibilités de réduction et de valorisation des déchets ;
b) les lieux et les campagnes de collecte ;
c) le service de collecte ;
d) les collectes sélectives ;
e) les catégories de déchets et leurs caractéristiques ;
f) les jours de ramassage ;
g) les lieux de reprise des déchets spéciaux provenant des ménages (drogueries, pharmacies).

3 Devoirs des détentrices et détenteurs de déchets

Art. 7 Généralités

[1] Les déchets urbains doivent être remis aux collectes ou aux lieux de collecte conformément aux prescriptions de la commune.

[2] Dans la mesure du possible, les déchets valorisables doivent être séparés des ordures ménagères et des matières étrangères avant d'être déposés dans les lieux de collecte ou remis lors de campagnes de ramassage.

[3] Les lieux de collecte ne peuvent être utilisés qu'aux horaires spécifiés et uniquement pour l'élimination des déchets triés séparément dans les contenants prévus à cet effet.

[4] Les espèces végétales exotiques envahissantes (néophytes) ou toute partie de celles-ci doivent être éliminées avec les ordures ménagères de façon à empêcher leur propagation.

Art. 8 Commerces et entreprises

[1] Pour les entreprises de moins de 250 postes à plein temps :

a) si la quantité de déchets urbains collectés séparément est nettement supérieure à celle des ménages, le Conseil communal peut déléguer l'élimination de ces déchets aux détentrices et détenteurs ;
b) celles-ci peuvent éliminer elles-mêmes les déchets urbains ou confier cette tâche à des tiers, pour autant que la commune ait été informée au préalable.

[2] Dans la mesure du possible et pour autant que cela soit pertinent, les déchets industriels ou d'exploitation doivent faire l'objet d'une collecte séparée et d'une valorisation matière. Les coûts de l'élimination de ces déchets sont mis à la charge des détentrices et détenteurs. Ils ne peuvent être remis dans les lieux de collecte et lors des ramassages publics qu'avec l'autorisation du Conseil communal et en concertation avec le gestionnaire et le prestataire.

[3] Les commerces et les entreprises de vente à l'emporter sont tenus de mettre à la disposition de leur clientèle suffisamment de contenants pour les ordures ménagères et les déchets faisant l'objet d'un tri. Ils peuvent se voir contraints de collecter et d'éliminer à leurs frais les déchets abandonnés par leurs clients.

[4] Les commerces et les entreprises de vente à l'emporter peuvent être contraints de participer aux coûts d'élimination de déchets laissés sur la place publique au moyen d'une taxe causale lorsqu'il peut être établi de façon plausible que ces entreprises ont une responsabilité particulière dans l'abandon de ces déchets. Le Conseil communal fixe le montant de la taxe causale au cas par cas.

Art. 9 Déchets spéciaux

[1] L'Etat organise la collecte des déchets spéciaux des ménages en collaboration avec les communes et se charge de leur élimination.

[2] Les déchets spéciaux provenant des ménages doivent être rapportés dans les commerces, à un lieu de collecte officiel ou à une entreprise autorisée à recevoir des déchets spéciaux.

Art. 10 Elimination de matériaux et engins usagés

[1] Les amas de matériaux et engins usagés de tout genre, ainsi que les véhicules hors d'usage et leurs accessoires doivent être éliminés à leurs frais par leur détentrice ou détenteur. L'article 45 de la Loi cantonale sur les déchets et les sites pollués est réservé.

[2] Lorsque les mesures n'ont pas été exécutées dans les délais ou ne l'ont pas été selon les prescriptions, le Conseil communal les fait exécuter par des tiers aux frais de la personne assujettie.

Art. 11 Déchets verts et biodéchets

[1] Les déchets verts doivent si possible être compostés par leur détentrice ou détenteur ou déposés dans les lieux de collecte prévus à cet effet conformément aux instructions des autorités. La séparation à la source des biodéchets est prescrite.

[2] Les restes de repas, à l'exception de la viande, du poisson et des os, peuvent être déposés dans un conteneur spécifique aux lieux de collecte et horaires désignés par la commune. A cette fin, les détentrices et détenteurs de déchets les trient selon les instructions des autorités.

[3] Les personnes actives à titre professionnel dans les secteurs de l'horticulture, du paysagisme, de l'agriculture ou de la sylviculture doivent éliminer leurs déchets verts directement à leurs frais. Ils ne peuvent être remis dans les lieux de collecte communaux prévus à cet effet qu'avec l'autorisation du Conseil communal et en concertation avec le gestionnaire et le prestataire.

Art. 12 Interdictions de dépôt

[1] Il est interdit de jeter, de déposer ou d'abandonner des déchets dans la nature ou dans l'espace privé ou public à l'exception des endroits prévus par la commune pour la collecte des déchets.

[2] Il est interdit de verser des déchets dans les canalisations et grilles d'évacuation des routes.

[3] Les poubelles publiques sont destinées à recevoir des déchets de petite taille. Il est interdit d'y introduire des sacs à ordures ou d'importantes quantités de déchets. Elles ne doivent pas être utilisées pour se soustraire à l'application de la taxe à la quantité.

Art. 13 Incinération des déchets

[1] Sous réserve des alinéas 2 et 3, il est interdit d'incinérer des déchets hors des installations de traitement des déchets.

[2] Les installations de combustion privées d'une puissance calorifique inférieure ou égale à 40 KW, telles que fourneaux, poêles à bois, chauffages à bûches et cheminées, peuvent être utilisées pour incinérer du bois sec à l'état naturel ou du bois non traité.

[3] L'incinération de tout déchet naturel est interdite dans les zones bâties et à proximité de celles-ci. Le Conseil communal peut octroyer des dérogations. Pour le surplus, il est renvoyé aux dispositions fédérales en la matière.

4 Collecte et élimination des déchets

Art. 14 Collecte des déchets - principes

[1] La collecte des déchets urbains s'opère soit par le service public de collecte par ramassage, soit par le dépôt individuel des déchets dans les lieux de collecte communaux, intercommunaux ou régionaux.

[2] Le Conseil communal, en concertation avec le gestionnaire et le prestataire, décide des modalités de collecte de chaque catégorie de déchets concernés, y compris lorsqu'il confie la tâche à un tiers.

[3] Le producteur des déchets en est responsable jusqu'à leur enlèvement officiel ou leur remise à un lieu de collecte.

[4] Le Conseil communal, en concertation avec le gestionnaire et le prestataire, peut exclure de la collecte par ramassage porte à porte les habitations dont l'éloignement de la zone à bâtir justifie cette mesure. De même, il peut exclure les rues et secteurs dont l'accès ne permet pas aux véhicules de voirie de les desservir ou nécessite des manœuvres difficiles ou dangereuses. Les détentrices et détenteurs de déchets concernés devront déposer ces derniers à l'endroit qui leur sera désigné.

Art. 15 Collecte par ramassage porte à porte

[1] Les déchets destinés à être enlevés doivent être déposés le jour de la collecte. Le Conseil communal, en concertation avec le gestionnaire et le prestataire, peut accorder des dérogations au cas par cas.

[2] Les déchets doivent être présentés à la collecte de façon qu'ils ne perturbent pas la circulation et ne constituent pas une entrave à leur ramassage.

[3] Les déchets doivent être présentés à la collecte de façon qu'ils ne représentent aucun risque pour la santé et l'intégrité physique d'autrui (prévenir tout risque de blessure et d'émissions de poussières, particules ou gaz).

[4] Les contenants doivent être rangés après l'enlèvement des ordures/déchets, le jour de la collecte.

[5] Le maintien en état et le nettoyage des contenants incombent aux propriétaires.

Art. 16 Présentation des ordures ménagères

[1] Les ordures ménagères doivent être présentées dans les contenants suivants :

a) sacs taxés ;
b) conteneurs agréés par la commune renfermant des sacs taxés dans des cas exceptionnels uniquement ;
c) systèmes de collecte enterrés et/ou semi-enterrés renfermant des sacs taxés ;
d) conteneurs taxés agréés par la commune destinés à l'élimination des déchets provenant des entreprises industrielles, artisanales, agricoles et du tertiaire (conteneurs des entreprises artisanales et industrielles).

[2] Les conteneurs taxés sont au besoin munis du support de données prescrit par le SEOD (identifiant électronique).

Art. 17 Présentation des déchets encombrants

[1] Les déchets encombrants doivent être présentés conformément aux prescriptions communales.

Art. 18 Présentation des déchets verts

[1] Les déchets verts doivent être présentés dans les conteneurs prévus à cet effet agréés par la commune ainsi que le SEOD, identifiés et munis d'une vignette annuelle valable sans matières étrangères (plastique, métal, etc…).

[2] L'utilisation de sacs compostables et d'autres contenants en matière biodégradable est interdite.

[3] Les dates de collecte pour les déchets verts sont réglées par le MEMODéchets.

Art. 19 Présentation des restes de repas

[1] Les restes de repas peuvent être remis à la collecte avec les déchets verts selon les directives de la filière pratiquée et selon les informations figurant dans le MEMODéchets.

Art. 20 Déchets exclus de la collecte

[1] Sont exclus de la collecte des déchets urbains :

a) les déchets liquides, pâteux, fortement détrempés, inflammables, toxiques ou fortement corrosifs ;
b) les matériaux d'excavation, déchets de démolition, gravats, pierres ;
c) les déchets de boucherie ou d'abattoir ;
d) les déchets provenant de l'industrie et de l'artisanat ainsi que déchets spéciaux et autres déchets soumis à contrôle ;
e) les déchets qui représentent un risque pour la santé et l'intégrité physique d'autrui ;
f) les déchets faisant l'objet de collectes sélectives ou pour lesquels existent des lieux de collecte spécifiques ;
g) les déchets difficilement accessibles ou déposés dans des contenants défectueux ;
h) les déchets dont la présentation n'est pas conforme aux prescriptions, p. ex. déchets sans marque d'acquittement de la taxe ou munis d'une marque d'acquittement de la taxe insuffisante, conteneurs ne renfermant pas exclusivement des sacs taxés et/ou des sacs munis de la marque d'acquittement de la taxe (à l'exception des conteneurs faisant l'objet d'une taxe au volume ou au poids), contenants pour déchets faisant l'objet de collectes sélectives mais incluant des matières étrangères ;
i) autres déchets spécifiés par le Conseil communal.

[2] Dans le cas de contenants faisant l'objet de collectes sélectives mais incluant des matières étrangères, la détentrice ou le détenteur des déchets est tenu-e :

a) d'éliminer les matières étrangères ou
b) d'éliminer l'ensemble des déchets comme les ordures ménagères.

[3] Les déchets au sens de l'alinéa 1 sont éliminés par leur détentrice ou détenteur conformément aux prescriptions, le cas échéant en concertation avec le service spécialisé en matière de déchets.

[4] Les déchets qui n'ont pas été repris lors du service de collecte doivent être éliminés immédiatement du domaine public par leurs détentrices et détenteurs.

Art. 21 Cadavres d'animaux

[1] Les cadavres d'animaux et autres déchets de boucherie sont déposés au centre collecteur de Soyhières.

[2] Une ou un propriétaire peut enfouir sur son terrain des cadavres d'animaux isolés d'un poids n'excédant pas dix kilogrammes dans la mesure où l'hygiène et la protection des eaux sont garanties.

5 Dispositions particulières

Art. 22 Sacs/conteneurs éliminés non conformes

[1] En cas d'élimination de déchets contraire à la loi et aux dispositions du présent règlement, le Conseil communal peut rechercher l'identité de leur détentrice ou détenteur. Pour ce faire, les sacs et les conteneurs peuvent être ouverts et leur contenu inspecté par les personnes assermentées par le Conseil communal.

Art. 23 Manifestations

[1] Lors de manifestations soumises à autorisation, le Conseil communal peut demander aux organisatrices et organisateurs la remise d'un plan de gestion des déchets.

[2] Les organisatrices et organisateurs de manifestations doivent limiter la quantité de déchets produits en utilisant de la vaisselle réutilisable. La commune peut déroger à cette obligation.

[3] Les coûts liés à l'élimination des déchets sont à la charge des organisatrices et organisateurs.

Art. 24 Suremballage

[1] Les commerces de détail doivent reprendre les emballages issus des produits qui viennent d'être achetés sur place et qui constituent un suremballage.

[2] Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 200 m2, une plateforme de déballage clairement visible doit être mise à disposition. L'Office cantonal de l'environnement peut octroyer une dérogation lorsqu'il est établi qu'un commerce de détail ne produit qu'une faible quantité de suremballage.

6 Financement

Art. 25 Financement de l'élimination des déchets

[1] L'élimination des déchets est financée par les moyens suivants :

a) taxe de base et taxes à la quantité ;
b) redevances administratives ;
c) prestations de tiers ;
d) subventions fédérales ou cantonales ;
e) taxes d'élimination anticipée et contributions anticipées de recyclage ;
f) recettes de la vente des matières valorisables récupérées à la faveur des collectes sélectives (p. ex. verre, papier, carton, métaux, textiles)
g) autres recettes.

Art. 26 Taxes

[1] Les coûts de l'élimination des déchets urbains sont mis à la charge de ceux qui produisent les déchets, ou des détentrices et détenteurs de déchets, au moyen de taxes couvrant les coûts et conformes au principe de causalité.

[2] Les taxes comprennent une taxe de base et des taxes à la quantité.

[3] La taxe de base est calculée pour chaque personne assujettie dès l'année où il atteint sa majorité et chaque entreprise (industrielle, artisanale, agricole et du domaine tertiaire). Elle est due même si la personne assujettie ne sollicite aucune prestation de la commune en matière d'élimination des déchets.

[4] Les taxes à la quantité sont perçues en fonction du poids, du volume ou par passage pour les types de déchets suivants : ordures ménagères, déchets encombrants, déchets verts/biodéchets, bois traité et non traité, déchets inertes immobiliers.

Art. 27 Couverture des coûts et équivalence

[1] Les taxes sont calculées de manière à couvrir intégralement les coûts de l'élimination des déchets urbains, notamment les coûts de construction, d'exploitation, de maintenance, ainsi que les intérêts, l'amortissement des installations d'élimination et les redevances cantonales.

[2] Les taxes à la quantité doivent représenter au moins [50%] de l'ensemble des taxes.

Art. 28 Assujettissement aux taxes

[1] L'assujettissement à la taxe de base est réglé par le règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets.

[2] Sont assujetti-e-s aux taxes à la quantité les détentrices et détenteurs de déchets.

[3] Sont assujetti-e-s à la taxe aux poids et à la taxe de vidage les propriétaires des conteneurs au moment de la facturation.

[4] Si le conteneur est utilisé par plus d'un usager (ménages, entreprises), le mode de facturation des frais auprès des détentrices et détenteurs de déchets sera choisi, sur le plan technique ou organisationnel, de façon à refléter les quantités de déchets effectivement produites.

Art. 29 Détermination des taxes

[1] Le Conseil de Ville fixe les modalités de chaque taxe dans le règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets.

[2] Le Conseil communal peut prévoir une réduction ou une exonération de la taxe de base pour certaines catégories de personnes et déterminer des compensations.

[3] Le Conseil communal réévalue périodiquement le montant de toutes les taxes en fonction des charges budgétisées. Les excédents et les bénéfices des années précédentes sont pris en compte.

[4] Le Conseil communal publie les éléments et les chiffres sur lesquels elle se base pour déterminer le montant des taxes, conformément à ses compétences au sens de l'article 2 du règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la Commune municipale de Delémont.

Art. 30 Autres coûts

[1] Les frais d'acquisition et d'équipement des conteneurs, et les autres frais occasionnés par la présentation des déchets en vue de leur collecte sont à la charge de la détentrice ou du détenteur des déchets.

[2] Les frais afférents à des techniques particulières d'élimination, telles que le compostage à domicile, l'apport direct à des installations d'élimination, l'élimination des déchets spéciaux sans recours aux lieux ou campagnes de collecte communaux sont à la charge de la détentrice ou du détenteur des déchets.

7 Dispositions pénales, transitoires et finales

Art. 31 Mesures de sécurité

[1] L'autorité communale ordonne le rétablissement conforme à la loi lorsqu'elle constate un état de fait illicite ou la non-observation d'une prescription ou d'une décision exécutoire concernant notamment :

a) l'utilisation du service de collecte des déchets et des équipements qui en font partie ;
b) le refus de collecte des contenants dont le contenu n'est pas conforme aux prescriptions applicables en matière de tri et d'élimination des déchets ;
c) l'évacuation des déchets, de matériaux et d'objets usagés ;
d) la remise en état du terrain.

[2] Les règles régissant la police des constructions et la police des eaux sont applicables par analogie.

Art. 32 Amendes

[1] Les infractions au présent règlement ainsi qu'aux décisions prises en vertu de celui-ci sont passibles d'une amende de 1'000 francs au plus, pour autant que ne soient pas applicables des dispositions pénales fédérales ou cantonales.

[2] L'infliction de l'amende est notifiée par une ordonnance de condamnation du Conseil communal.

Art. 33 Oppositions et recours

[1] Les décisions rendues en vertu du présent règlement sont sujettes à opposition et à recours conformément aux dispositions du Code de procédure administrative.

Art. 34 Dispositions transitoires

[1] Les taxes dues avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont prélevées selon les anciennes dispositions légales (base de calcul, montant des taxes).

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

RS 7.5-2 (Règlement concernant l'élimination des ordures ménagères et autres déchets du 27 novembre 2000) est abrogé.

IV.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 30 novembre 2026

Pour le Conseil de Ville:
La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz
La secrétaire parlementaire: Lucie Üncücan-Daucourt

Le présent règlement abroge toutes les dispositions antérieures qui lui sont contraires et notamment le règlement des déchets de la Commune Municipale de Delémont du 27.11.2000.

Règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la commune municipale de Delémont_UETP261103

Règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la commune municipale de Delémont

Du 30 novembre 2026

Actes législatifs concernés par ce projet (RS numéros)

Nouveau:	**7.5-3**
Modifié:	–
Abrogé:	7.5-1

Le Conseil de Ville,

arrête:

I.

L'acte législatif intitulé RS 7.5-3 (Règlement sur les tarifs concernant la gestion des déchets de la commune municipale de Delémont) est publié en tant que nouvel acte législatif.

1 Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

[1] Le présent règlement fixe les barèmes des différentes taxes prescrites par le règlement sur la gestion des déchets.

Art. 2 Fixation du montant des taxes

[1] Dans les limites des barèmes du présent règlement, le Conseil communal fixe le montant des taxes dans le cadre du budget annuel.

Art. 3 Personnes assujetties

[1] Sont assujetties à la taxe de base :

a) les personnes physiques au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune, dès l'année où elles atteignent leur majorité ;
b) les propriétaires d'une ou plusieurs résidences secondaires dans la commune ;
c) les associations, les sociétés sportives et culturelles ;
d) les commerces et entreprises sises dans la commune, avec ou sans personnalité juridique (industries, entreprises artisanales, bureaux, magasins, cabinets médicaux, salons de coiffure, camping, gîte, etc.) ;
e) les villages de vacances, les appartements de vacances et de chambres d'hôtes ;
f) les entités administratives publiques ;
g) les restaurants (hôtels, bars, autres débits de boissons) ;
h) les établissements médico-sociaux (EMS) ;
i) les exploitations agricoles et les écuries privées ;
j) les ménages situés sur le territoire d'autres communes dont l'accès à leur propriété se fait par la commune (sur la base d'un accord avec les communes concernées).

Art. 4 Points de vente des sacs, vignettes et des plombs

[1] Les sacs et les vignettes peuvent être retirés dans les points de vente désignés par le Conseil Communal ou le SEOD.

Art. 5 TVA

[1] La TVA est à ajouter au montant des taxes fixées dans le présent règlement.

2 Taxe de base

Art. 6 Taxe de base

[1] Le montant de la taxe de base annuelle est fixé dans les limites des barèmes suivants :

a) Personnes physiques dès l'année des 18 ans : de 40 à 160 CHF

b)	Propriétaires de résidences secondaires et appartements de vacances (par résidence et appartement de vacances) :	de 40 à 160 CHF
c)	Associations, sociétés sportives et culturelles propriétaires d'immeubles :	de 0 à 320 CHF
d)	Commerces, bureaux, cabinets médicaux, banques, artisanat, indépendants, garages, industries, entreprises diverses réparties selon EPT (équivalent plein temps) :	
	1. de 0 à 4.9 EPT :	de 80 à 320 CHF
	2. de 5.0 à 9.9 EPT :	de 160 à 640 CHF
	3. de 10.0 à 19.9 EPT :	de 240 à 960 CHF
	4. de 20.0 à 49.9 EPT :	de 320 à 1'280 CHF
	5. de 50.0 à 99.9 EPT :	de 400 à 1'600 CHF
	6. de 100.0 à 250.0 EPT :	de 480 à 1'920 CHF
e)	Chambres d'hôtes (par bâtiment), gîtes :	de 80 à 320 CHF
f)	Village de vacances, camping :	
	1. jusqu'à 20 emplacements :	de 480 à 1'920 CHF
	2. de 21 à 50 emplacements :	de 640 à 2'560 CHF
	3. dès 51 emplacements :	de 800 à 3'200 CHF
g)	Entités administratives publiques :	de 160 à 640 CHF
h)	Restaurants, cafés, bars, débits de boissons :	
	1. jusqu'à 30 places :	de 160 à 640 CHF
	2. de 31 à 45 places :	de 240 à 960 CHF
	3. de 46 à 60 places :	de 320 à 1'280 CHF
	4. de 61 à 100 places :	de 400 à 1'600 CHF
	5. de 101 à 150 places :	de 480 à 1'920 CHF
	6. dès 151 places :	de 560 à 2'240 CHF
i)	Hôtels :	
	1. jusqu'à 10 lits :	de 80 à 320 CHF
	2. de 11 à 25 lits :	de 120 à 480 CHF
	3. de 26 à 50 lits :	de 160 à 640 CHF
	4. de 51 à 75 lits :	de 200 à 800 CHF
	5. de 76 à 100 lits :	de 240 à 960 CHF
	6. de 101 à 150 lits :	de 280 à 1'120 CHF
	7. dès 151 lits :	de 320 à 1'280 CHF
j)	Etablissements médico-sociaux (EMS) :	de 960 à 3'840 CHF
k)	Exploitations agricoles :	de 0 à 320 CHF
l)	Crèches, garderies :	de 200 à 800 CHF
m)	Entreprises sans employés et/ou activité :	de 80 à 320 CHF

[2] Les taxes mentionnées à l'alinéa 1 peuvent être cumulées.

Art. 7 Adaptation de la taxe de base

[1] Une réduction ou une exonération de la taxe de base annuelle peut être accordée aux personnes en études qui séjournent hors localité durant la semaine ou à l'étranger pendant plus de 3 mois.

[2] Les personnes résidant dans un établissement médico-social ou dans une institution sont exonérées de la taxe de base.

[3] Une réduction ou une augmentation appropriée peut être appliquée à toutes les catégories d'assujettis, à l'exception des personnes physiques, lorsque les taxes sont manifestement disproportionnées avec la quantité de déchets produits.

[4] Le Conseil communal détermine la réduction ou l'augmentation sur la base de critères objectifs.

Art. 8 Cas particuliers

[1] Pour les catégories non prévues à l'article 6, le Conseil communal fixe, de cas en cas, le montant de la taxe de base dans les limites du barème suivant :

a)	Minimum :	0.00 CHF
b)	Maximum :	3'840.00 CHF

Art. 9 Perception des taxes

[1] L'administration communale tient à jour un registre des personnes assujetties à la taxe ainsi que, pour les entreprises concernées, les données nécessaires à la détermination de la catégorie tarifaire.

[2] La facture des taxes est adressée à la personne physique ou morale qui en est la débitrice.

[3] La taxe de base est perçue une fois par année civile. Elle est due au lieu de résidence au premier janvier de l'année civile.

[4] L'administration financière communale est chargée de la perception.

Art. 10 Détermination du nombre d'équivalents plein temps (EPT)

[1] Pour les entreprises dont la taxe de base est déterminée selon le nombre d'équivalents plein temps (EPT), le nombre d'EPT déterminant est établi annuellement par l'administration communale.

[2] À cette fin, l'administration communale peut procéder à une enquête auprès des entreprises assujetties. Celles-ci sont tenues de fournir, dans le délai imparti, les renseignements nécessaires à la détermination de leur nombre d'EPT.

[3] Le nombre d'EPT est déterminé sur la base des renseignements fournis par l'entreprise ainsi que des données dont dispose légalement l'administration communale.

[4] Lorsque l'entreprise ne répond pas à l'enquête, fournit des renseignements insuffisants ou lorsque les renseignements fournis apparaissent manifestement inexacts, l'administration communale peut, après sommation, déterminer d'office le nombre d'EPT sur la base des éléments dont elle dispose.

[5] Le nombre d'EPT déterminé conformément au présent article sert à fixer la catégorie tarifaire applicable à l'entreprise pour l'année de taxation concernée.

[6] Le Conseil communal fixe les modalités de l'enquête ainsi que la date de référence pour la détermination du nombre d'EPT.

3 Taxes à la quantité

Art. 11 Ordures ménagères

[1] Les taxes sont fixées par le SEOD.

Art. 12 Déchets encombrants

[1] Les taxes sont fixées par le SEOD.

Art. 13 Biodéchets

[1] La taxation est la suivante :

a) Vignettes annuelles pour conteneur agréé : de 20 à 200 CHF

Art. 14 Mise à disposition de sacs gratuits

[1] La commune met gratuitement à disposition des personnes assujetties et résidant dans la commune :

a) 4 rouleaux de sacs de 35 litres par année pour les familles avec enfant jusqu'à 3 ans ;

b) 4 rouleaux de sacs de 35 litres par année pour les personnes générant un volume conséquent de déchets pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat médical.

4 Dispositions finales

Art. 15 Délai de paiement, intérêt moratoire

[1] Le délai de paiement échoit 30 jours après la notification de la facture par la commune.

[2] Un intérêt moratoire au taux fixé annuellement par les autorités en matière fiscale ainsi qu'un émolument d'encaissement sont dus au terme de l'échéance de paiement.

[3] La facture est désignée en tant que décision et indique les voies de droit.

II.

Aucune modification d'autres actes.

III.

RS 7.5-1 (Arrêté concernant la taxe des ordures ménagères du 27 novembre 2000) est abrogé.

IV.

Le présent règlement entre en vigueur le 1er janvier 2027.

Delémont, le 30 novembre 2026

Pour le Conseil de Ville:
La présidente: Suzanne Maître-Schindelholz
La secrétaire parlementaire: Lucie Üncücan-Daucourt

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29 al. 1 let. g) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission UETP des 16 septembre et 21 octobre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission de finances du 2 novembre 2026 ;
  - les pré-examens favorables du Délégué aux affaires communales et de l'Office cantonal de l'environnement.
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Les Règlement concernant l'élimination des ordures et autres déchets et Règlement tarifaire sont acceptés.
2. L'entrée en vigueur de ces décisions est fixée au 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation du Délégué aux affaires communales.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 11 janvier 2027

Delémont, le 30 novembre 2026

Message du Conseil de Ville au Corps électoral

Le Corps électoral est invité à se prononcer, par la voie des urnes, les 26, 27 et 28 février 2027, sur la

Demande d'un crédit de CHF 7’610’000 dont sera déduite une subvention de CHF 1'400'000 de la Confédération en faveur du réaménagement de l’avenue de la Gare

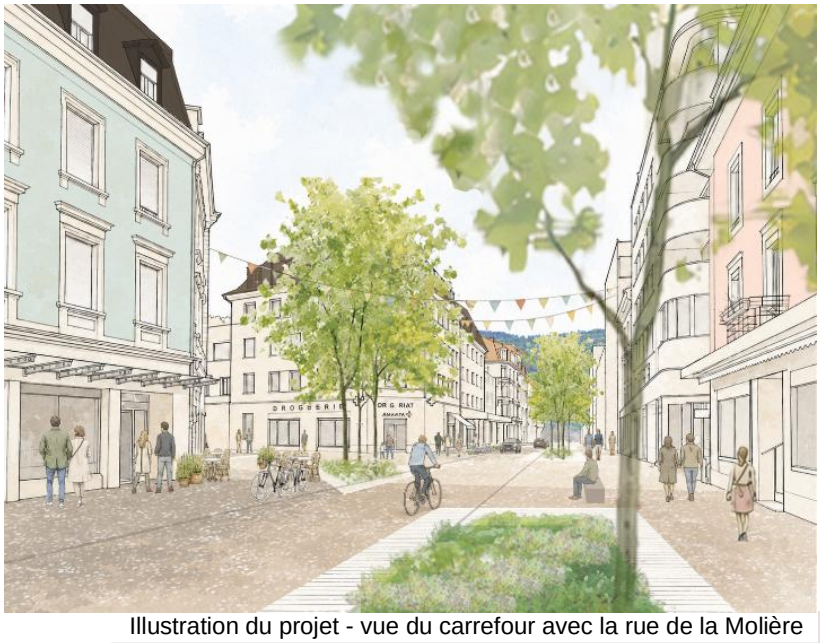

Illustration du projet - vue du carrefour avec la rue de la Molière

L’essentiel en bref

L’avenue de la Gare est l’une des principales portes d’entrée de Delémont et un secteur important pour les commerces, les services et la vie urbaine. Ses surfaces et ses infrastructures souterraines sont aujourd’hui en mauvais état et nécessitent une intervention.
La Ville souhaite réaménager l’ensemble de l’avenue, de la place de la Gare jusqu’au Collège, pour améliorer les espaces publics et renforcer son attractivité.

Le projet prévoit de :

- faire de l’avenue de la Gare une destination plutôt qu’un simple lieu de passage,
- renouveler les infrastructures souterraines devenues vétustes,
- mettre en place une zone de rencontre pour apaiser la circulation et donner la priorité aux piétons, tout en améliorant les conditions de déplacement à pied et à vélo,
- végétaliser et arboriser une avenue aujourd’hui très minérale,
- mettre en œuvre le concept de « ville éponge » pour mieux gérer les eaux de pluie et contribuer à réduire les effets des ilots de chaleur,
- améliorer l’accessibilité pour les personnes à mobilité réduite et les personnes malvoyantes,
- renforcer l’attractivité des commerces et des rez-de-chaussée, ainsi que les possibilités d’animation de l’espace public.

Le Corps électoral est appelé à se prononcer sur un **crédit de CHF 7.61 millions de francs** pour la réalisation de ce projet. Une contribution fédérale de CHF 1,4 million de francs est prévue dans le cadre du projet d’agglomération.

Retrouvez la version en français simplifié à la page 11

1. PREAMBULE

Contexte général

Le réaménagement de l'avenue de la Gare s'inscrit dans une réflexion engagée depuis près de vingt ans sur le secteur de la gare. Le projet avait été intégré au projet d'agglomération de 1ère génération, déposé auprès de la Confédération en 2007 et validé en 2008. En 2009, le Conseil de Ville avait accepté un crédit d'étude destiné à développer une vision globale de l'aménagement des rues du centre-gare.
Cette réflexion avait notamment permis de définir les grands principes d'aménagement du quartier. Le projet présenté aujourd'hui concerne l'ensemble de l'avenue de la Gare, entre la place de la Gare et le Collège.

En 2005, la Confédération avait validé un projet de réaménagement entre la place de la Gare et la rue de l'Avenir, et promis un soutien de 1.2 millions de francs (chiffre 2005 hors TVA et renchérissement). Ce montant reste disponible et représente une subvention de 1.4 millions de francs, montant garanti suite à la votation du paquet de financement par les Chambres fédérales.

Le tronçon nord, entre le Collège et le giratoire Ticle – Théâtre du Jura a, quant à lui, été réalisé dans le cadre d'un projet d'agglomération intégrant également la route de Bâle et la rue de la Brasserie.

Pourquoi intervenir maintenant

L'avenue de la Gare joue un rôle important dans l'attractivité de Delémont. Elle constitue à la fois une porte d'entrée de la ville, un secteur commercial et un lieu de rencontre.
Aujourd'hui, ses surfaces sont en mauvais état et plusieurs infrastructures souterraines doivent être renouvelées. Certaines conduites ont plus de 70 ans, une intervention sur ces infrastructures est donc nécessaire.
Parallèlement, l'avenue présente aujourd'hui un caractère très minéral et peu accueillant. La présence de vitrines et de rez-de-chaussée vacants renforce cette impression, malgré l'arrivée de nouveaux commerces ces dernières années.
Le projet vise donc à profiter du renouvellement nécessaire des infrastructures pour transformer plus largement l'avenue et améliorer durablement son fonctionnement, son attractivité et sa qualité de vie.

Un projet développé sur la base du crédit d'étude

Le Conseil de Ville a adopté le 1er juin 2026 un crédit d'étude définissant le cadre du projet. Il prévoyait notamment :

- le réaménagement des surfaces et le renouvellement des infrastructures souterraines
- l'étude de l'approvisionnement énergétique
- l'aménagement d'une zone de rencontre (circulation apaisée à 20km/h avec trafic à double sens et priorité aux piétons)
- la plantation d'arbres et de végétation,
- l'installation de bancs, de supports à vélos et d'un nouvel éclairage public
- un processus d'information et de participation avec tous les acteurs concernés, partis politiques, commissions, commerçants, habitants, propriétaires, etc.
- l'élaboration d'un projet de plan spécial

Des réflexions sur l'attractivité commerciale des rez-de-chaussée et l'animation de l'espace public ont également été menées avec les services communaux concernés et avec l'appui d'un bureau spécialisé.

Périmètre d'intervention du projet

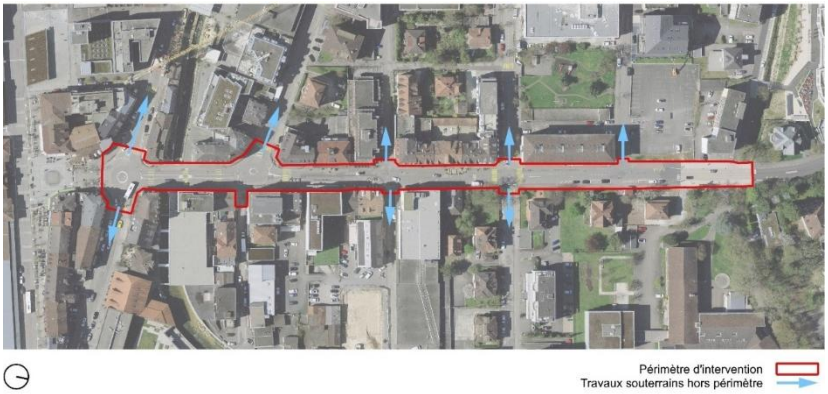

Les aménagements sont prévus depuis le carrefour avec le quai de la Sorne et la route de Moutier au sud jusqu'au Collège au nord.

Des raccordements de réseaux techniques souterrains dans certaines rues transversales sont également prévus (voir flèches bleues dans l'illustration ci-contre).

2. UN PROJET POUR TRANSFORMER L'AVENUE DE LA GARE

L'objectif est de faire de l'avenue de la Gare une véritable destination, et non plus seulement un lieu de passage. Avec ce réaménagement, les Autorités communales souhaitent dynamiser l'avenue afin que les habitantes et habitants, les gens de passage aient envie de s'y arrêter, de se rencontrer, de profiter des commerces et des établissements publics et s'approprient l'espace public.



Plan de situation du projet

Cette transformation repose sur plusieurs interventions complémentaires.

Une avenue plus végétale

Aujourd'hui largement minérale, l'avenue accueillera plus de 15 groupes d'arbres ainsi que des surfaces de végétation basse. Au total, 53 nouveaux arbres seront plantés, principalement du côté est de l'avenue.
Les essences seront choisies en fonction de leur résistance au changement climatique, notamment à la sécheresse et au gel, ainsi que de leur intérêt pour la biodiversité. Les arbres seront plantés dans des fosses généreuses et continues permettant leur bon développement.
Cette arborisation apportera de l'ombre, contribuera à rafraîchir l'espace public et participera à créer des lieux plus agréables pour les habitants et les usagers.

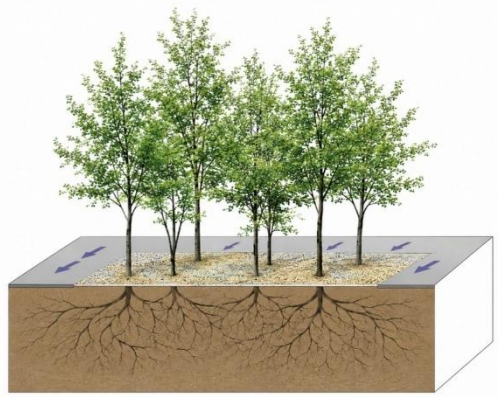

Schéma d'un groupe d'arbres dans une grande fosse

Une mobilité apaisée et accessible

L'ensemble de l'avenue sera aménagé en zone de rencontre à 20 km/h, avec une circulation à double sens et une priorité donnée aux piétons. Les différences de niveau entre la chaussée (espace de circulation) et les surfaces dévolues aux piétons le long des bâtiments seront supprimées. Le mobilier urbain provisoire en bois sera enlevé.



Illustration du projet – vue carrefour rue Pré Guillaume

Les carrefours seront légèrement surélevés et traités avec un revêtement différent, permettant une meilleure identification de la zone de rencontre et contribuant à la modération du trafic.

Les arrêts de bus existants seront réaménagés pour répondre aux exigences de la loi sur l'égalité pour les personnes handicapées (LHand). Les aménagements permettront également de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite et des personnes malvoyantes, notamment grâce à la suppression des obstacles et à la mise en place de systèmes de guidage.

Des places de stationnement pour les vélos seront également installées.

Les nouveaux bancs qui seront mis en place le long de l'avenue seront adaptés aux besoins des seniors et des personnes à mobilité réduite. Ils seront dotés d'accoudoirs, afin de faciliter les mouvements lors de leur utilisation.

Concept de circulation depuis l'autoroute, la RDU et les routes principales : une nouvelle signalétique pour mieux orienter le trafic vers le quartier de la Gare et son avenue

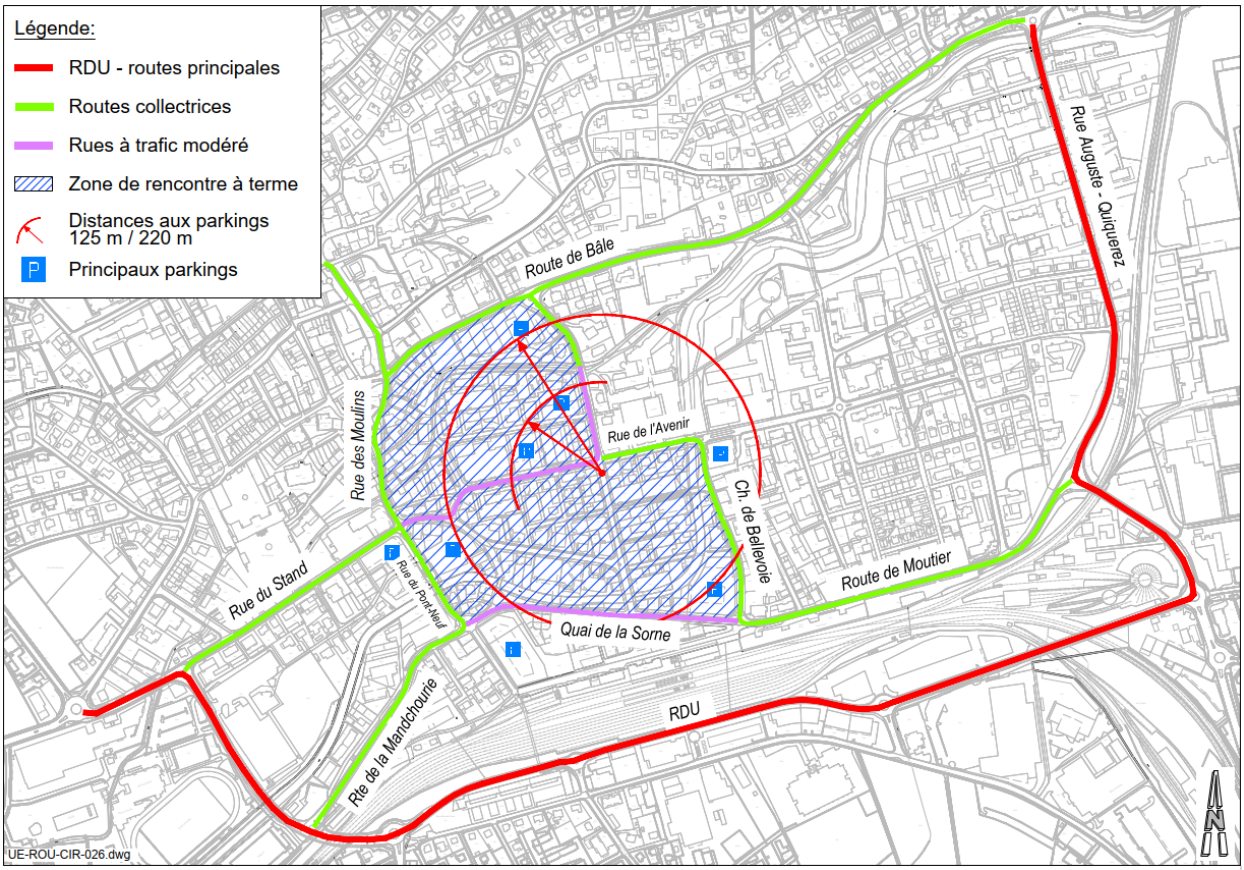

Concept de circulation avec parkings principaux et accès

Une signalétique spécifique sera mise en place afin de diriger le trafic de transit provenant du réseau routier principal (RDU, N18, A16) vers le quartier de la Gare par les itinéraires appropriés : via la boucle de circulation urbaine composée du Chemin de Bellevoie, de la route de Moutier et du Quai de la Sorne, de la rue de l'Avenir et du Pont-Neuf. Les usagers seront encouragés à utiliser les grands parkings à proximité de l'avenue de la Gare qui sont accessibles en quelques minutes à pied : notamment Lidl, Migros, Coop ainsi que les places de parc dans les rues voisines. Une signalisation sera par ailleurs mise en place pour mieux valoriser les accès aux places de parc.

Des espaces publics plus conviviaux

L'éclairage public de l'ensemble de l'avenue sera totalement revu. Les luminaires actuellement suspendus seront supprimés au profit de lampadaires contemporains, en cohérence avec ceux de la rue Jeanne Haas-Ulmann et la place de la Poste. Ils contribueront à créer une ambiance conviviale tout en limitant la pollution lumineuse.

Le mobilier sera en grande partie fixe et durable, mais certains éléments pourront être déplacés afin de garder des espaces libres pour organiser des manifestations. Des bancs classiques, en bois et/ou métal, similaires à ceux existant dans le reste de la ville seront installés tout au long de l'avenue.



Illustration de l'éclairge public

L’aménagement doit également permettre de renforcer les terrasses des restaurants et des cafés et de créer davantage d’espaces propices à la rencontre et à la détente. Les réflexions sur l’animation de l’avenue et l’attractivité des rez-de-chaussée seront poursuivies en collaboration avec les commerçants, les propriétaires et les habitants.

Une meilleure gestion des eaux de pluie

Le projet met en œuvre le concept de « ville éponge ». Il prévoit de favoriser les sols perméables, notamment autour des groupes d’arbres, afin de permettre une meilleure infiltration des eaux de pluie. Les eaux des toitures ainsi que les eaux de pluie provenant des espaces piétons et de la chaussée seront récupérées pour alimenter les fosses des arbres. En cas de fortes précipitations, des rigoles, grilles et canalisations d’eau claires permettront d’évacuer les eaux vers la Sorne.



① **Infiltration**
Le sol stocke l'eau comme une éponge.

② **Évaporation**
Effet rafraîchissant en cas de chaleur.

③ **Surfaces désimperméabilisées**
Les revêtements perméables permettent l'infiltration de l'eau.

④ **Végétalisation des bâtiments**
Préservation de la biodiversité et amélioration du microclimat.

⑤ **Des arbres pour la gestion des eaux**
Fosses de plantation reliées entre elles et au fond étanche.

⑥ **Réservoir d'eau de pluie**
Collecte des eaux provenant des toitures et des routes, par exemple pour l'irrigation.

⑦ **Cuvette**
L'eau de pluie peut s'infiltrer et s'évaporer lentement.

⑧ **Bassin de rétention temporaire**
Le terrain de sport recueille l'eau en cas de fortes pluies.

- Infiltrer - Stocker - Ralentir les eaux pluviales.
- Désimperméabiliser - Végétaliser - Favoriser l'évapotranspiration.
- Limiter les inondations - Recharger les nappes - Rafraîchir la ville.

Concept de ville éponge

Renouvellement des infrastructures souterraines et approvisionnement énergétique

Le réaménagement des surfaces s’accompagnera d’un renouvellement des canalisations et conduites souterraines. Les infrastructures existantes sont anciennes et nécessitent une intervention.
Les travaux seront effectués selon un principe de rationalisation et d’optimisation. Certaines conduites pourront, par exemple, être chemisées pour allonger leur durée de vie. De nouvelles conduites seront également réalisées, notamment les canalisations d’eaux claires pour évacuer les eaux de pluie en cas de fortes précipitations.
Concernant l’approvisionnement énergétique, une étude de faisabilité a conclu que le recours à des sondes géothermiques pour les bâtiments de l’avenue n’était pas réaliste, compte tenu de la profondeur de forage très limitée (40-60m) et du nombre trop important de sondes nécessaire. En revanche, un accompagnement sera coordonné avec les propriétaires, afin qu’ils puissent bénéficier du programme « Chauffer renouvelable » de la Confédération. Dans ce cadre, et si certaines solutions coordonnées entre bâtiments émergent, l’utilisation ponctuelle du domaine public pourrait être envisagée.

Travaux sur parcelles privées

Certaines parcelles privées sont situées dans le périmètre du projet et seront touchées par la réalisation des travaux. Les propriétaires seront contactés et pourront soit céder leur terrain gratuitement contre entretien à la Municipalité ou rester propriétaire de leur parcelle moyennant une participation aux travaux de remise en état.

3. UNE ANALYSE DU PROJET AU REGARD DU CLIMAT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

La motion « priorité pour la protection du climat », acceptée par le Conseil de Ville en 2023, demande que les projets soient examinés, en amont de leur réalisation, sous l'angle de leur justification en termes de besoins, des options possibles et des alternatives permettant de répondre aux objectifs identifiés. La protection du climat et la sobriété doivent ainsi être prises en compte dès la préparation des projets, et non uniquement faire l'objet d'une analyse en fin de processus.



Illustration du projet – vue depuis la place de la Gare

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'avenue de la Gare, cette démarche permet notamment d'examiner les choix d'aménagement au regard de leur pertinence climatique et de leur durabilité. Plusieurs composantes du projet répondent directement à ces enjeux :

- La végétalisation et l'arborisation apportent de l'ombre, contribuent à réduire les ilots de chaleur et favorisent la biodiversité
- La mise en place de brumisateurs lors des périodes de canicule les plus fortes sera intégrée au projet dans les endroits les plus sensibles
- La ville éponge permet de désimperméabiliser certaines surfaces, de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et de mieux faire face aux épisodes de fortes précipitations
- Le choix des essences tient compte des conditions climatiques futures, notamment de la résistance à la sécheresse et au gel
- La mobilité apaisée améliore les conditions de déplacement à pied et à vélo et favorise une utilisation plus diversifiée de l'espace public
- La création de lien social et d'une meilleure qualité de vie avec des espaces publics agréables, accessibles et propices aux échanges, et à l'organisation de manifestations
- Le renouvellement nécessaire des infrastructures souterraines est combiné avec les travaux de réaménagements en surface.
- La prise en compte des critères de durabilité économique de manière à garantir des activités et une croissance prospères sur l'avenue de la Gare et dans le centre-ville en général.

En complément, la grille d'évaluation de conformité au plan climat se trouve en annexe.

4. DEMARCHE PARTICIPATIVE MENEE AVEC LES COMMERÇANTS, HABITANTS, PROPRIETAIRES ET PARTIS POLITIQUES

Le projet de réaménagement de l'avenue de la Gare est le résultat d'une démarche engagée depuis plusieurs années. En 2020, de premières réflexions ont été menées avec l'association Espace Suisse qui ont permis de poser les bases du réaménagement et de la revitalisation du quartier de la Gare. En 2025, des ateliers participatifs ont été organisés avec les commerçants et des représentants des habitants, pour le projet-pilote « Rue vivante », mené en collaboration avec l'association Mobilité piétonne suisse. Ils ont permis de donner le cadre du réaménagement de l'avenue.

Dans le cadre du projet actuel, des séances d'information et des ateliers ont été organisés avec les commerçants, les habitants et les propriétaires directement concernés, ainsi qu'avec les partis et groupes politiques, le Conseil de Ville et les commissions communales concernées (UETP, Environnement, Eaux et Energie et Finances). Les échanges ont notamment porté sur l'animation des rez-de-chaussée et de l'espace public, les aménagements paysagers, l'arborisation, les plantations et le mobilier urbain.

5. ORGANISATION PREVUE DES TRAVAUX – LES COMMERCES RESTENT OUVERTS

Les travaux seront réalisés par étapes successives et par demi-chaussée. La planification détaillée sera établie avec l'entreprise adjudicatrice.
Les accès piétons aux commerces et aux bâtiments seront maintenus en permanence. Les accès pour les livraisons, le chargement et le déchargement seront également garantis. Les livraisons pourront être planifiées et coordonnées afin de limiter les perturbations pour les commerces.
Le régime de circulation envisagé pendant les travaux prévoit un sens unique nord–sud pour les véhicules légers et les véhicules de livraison.
Une information régulière accompagnera le chantier. Les commerçants, propriétaires et habitants seront tenus informés de l'avancement, des différentes étapes des travaux et des événements organisés. Une campagne de communication sera mise en place et s'appuiera notamment sur l'affichage public, le site internet de la Ville, les réseaux sociaux et le journal local Horizon.
L'objectif est de maintenir autant que possible l'activité de l'avenue pendant les travaux et de garantir un dialogue régulier avec les personnes directement concernées.

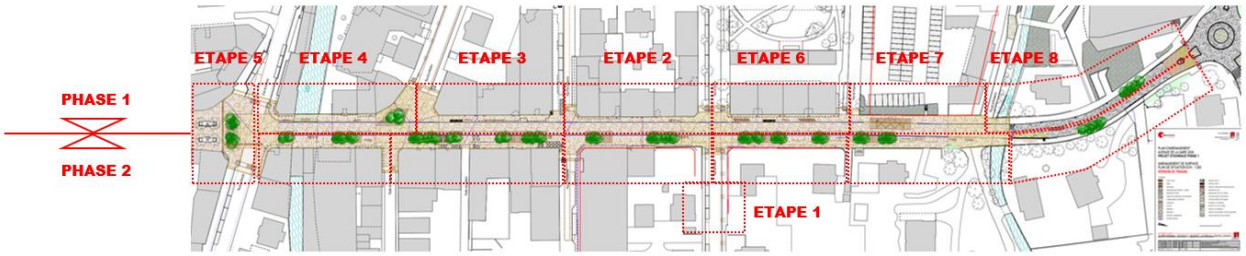

Schéma de principe provisoire des étapes des travaux

6. DEMANDE DE CREDIT ET FINANCEMENT

Estimation des coûts et financement

Les coûts se répartissent de la manière suivante (base : estimation, précision +/- 10%) selon un devis du groupement de bureaux mandatés en se basant également sur les prix du marché.

Réseau routier et aménagements urbains

-	Travaux routiers (chaussée et trottoirs)	CHF	1'770'000
-	Mobilier urbain, plantations, signalisation, travaux divers	CHF	670'000
-	Géomètre, notaire	CHF	30'000
-	Honoraires, indemnités, constats, laboratoire routier	CHF	380'000
-	Divers et imprévus	CHF	290'000
-	**Total TTC « Travaux routiers »**	**CHF**	**3'140'000**

Réseaux d'eaux usées et d'eaux claires

-	Travaux de génie civil, réseaux d'eaux usées et eaux claires	CHF	1'930'000
-	Honoraires	CHF	212'000
-	Divers et imprévus	CHF	214'000
-	**Total TTC « réseaux d'eaux usées et eaux claires »**	**CHF**	**2'356'000**

Réseaux distribution SID

-	Réseau électrique part GC	CHF	435'000
-	Réseau électrique fourniture	CHF	180'000
-	Eclairage public part GC	CHF	230'000
-	Eclairage public (mât, luminaires)	CHF	195'000
-	Eau potable part GC	CHF	250'000
-	Eau potable fourniture	CHF	276'000
-	Gaz part GC	CHF	40'000
-	Gaz fourniture	CHF	31'000
-	Honoraires	CHF	238'000
-	Divers et imprévus	CHF	239'000
-	**Total TTC « réseaux SID »**	**CHF**	**2'114'000**

DEVIS TOTAL TTC	**CHF**	**7'610'000**

Le montant prévu pour les « réseaux SID » a été estimé avec une internalisation complète des travaux. Ce choix découle de la complexité des travaux à réaliser. Il n'est pas exclu que des prestations pour l'électricité et l'éclairage public, sauf le génie civil qui est de toute façon dans le crédit, soient externalisées. Il convient de garder à l'esprit que, selon les autres chantiers en cours, les différents plannings et les priorités, le recours à la sous-traitance reste possible.

Financièrement, le devis a été établi avec une précision de +/-10%. Le coût total est de CHF 7'610'000, toutes taxes comprises (TTC), y compris les honoraires d'ingénieurs. Ce montant est intégré au plan financier et la période de réalisation avec celle planifiée. Il est attendu une subvention de CHF 1'400'000 de la Confédération.

Tableau de bord synthétique **Le tableau détaillé est en annexe du message**	**montants en francs**
Montant brut du crédit d'investissement	**7'610'000**
Charge financière annuelle d'amortissements - montants en francs (selon les taux et durées d'utilisation légales par catégorie d'immobilisation)	158'325
Charge financière annuelle d'intérêts - montants en francs (L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme terme selon ses besoins globaux réels. Il s'agit donc de l'estimation d'une charge	228'300
Dont :	
Total de la charge financière annuelle autofinancée (déchets + eaux usées + SID), via les taxes	213'835
Total de la charge financière annuelle non autofinancée (aménagements routiers), via l'impôt	172'700

Les dépenses liées à la présente demande de crédit n'engendreront pas de modification des taxes et des tarifs liés à cet objet.

Participations financières attendues de tiers portées en déduction des charges financières

Le projet a été intégré dans le projet d'agglomération de 1ère génération qui a été déposé à la Confédération en 2007 et validé en 2008, il s'agit de la mesure 1.4a1. La contribution fédérale maximale a été fixée à CHF. 1'400'000 (avec TVA et renchérissement) pour cette mesure. Avec cette subvention qui est déduite de la charge financière non autofinancée, le montant annuel à charge de l'impôt communal sera de CHF 95'000.

Des dossiers de demande de subventions seront rapidement constitués et déposés auprès des instances compétentes, afin de permettre à la commune de bénéficier des aides financières disponibles pour les mesures envisagées. Ces démarches concerneront notamment les soutiens proposés par la République et Canton du Jura dans le cadre de son plan climat, les aides fédérales (Adapt+ en particulier) destinées aux projets d'adaptation aux changements climatiques. D'autres subvention sont attendues par le SEDE pour l'élimination des eaux claires parasites du réseau d'eaux usées et l'ECA pour certaines mesures liées à l''amélioration du réseau de la défense incendie.

L'obtention de ces subventions permettra de réduire la charge financière à la charge de la commune et d'optimiser le financement des travaux. Les montants effectivement accordés seront intégrés au décompte financier du projet, conformément aux décisions des organismes concernés.

7. PROGRAMME INTENTIONNEL EN VUE DE LA REALISATION DES TRAVAUX

Après la votation par le Corps électoral, le projet devra obtenir l'approbation du plan spécial (plan de quartier) par le Canton. Ce document intègre et rend contraignants les éléments techniques du projet, qui sont notamment les aménagements de surfaces, l'arborisation et les plantations, le mobilier urbain, les équipements, etc.

Le calendrier prévisionnel relatif à la planification et à la réalisation des aménagements est le suivant :

- votation par le Corps électoral du crédit d'exécution du projet — février 2027
- dépôt public du projet de plan spécial, traitement des oppositions — printemps 2027
- approbation du plan spécial — été 2027
- projet de convention de financement à la Confédération — avant le 1er septembre 2027
- début des travaux (après la saison des terrasses) — fin 2027 sous réserve des autorisations
- fin des travaux — fin 2029 sous réserve des aléas du chantier

Ce calendrier est établi sous réserve des procédures d'autorisations dont les délais ne sont pas entièrement maîtrisés par les autorités communales.

8. PREAVIS DES COMMISSIONS ET PROPOSITION DU CONSEIL DE VILLE

Le crédit de CHF 7'610'000.- a été préavisé par les commissions comme suit :

- Commission UETP, lors de la séance du 21 octobre 2026 : préavis favorable.
- Commission Energie et eaux, lors de la séance du 22 octobre 2026 : préavis favorable.
- Commission des Finances, lors de la séance 2 novembre 2026 : préavis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil de Ville propose au Corps électoral d'accepter le crédit de CHF 7.61 mios en faveur du réaménagement de l'avenue de la Gare.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente : La secrétaire :

Suzanne Maître-Schindelholz Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 3 novembre 2026

L'OBJET DE VOTATION EXPLIQUE EN FRANÇAIS SIMPLIFIE

Voici le message officiel du vote :

Demande d'un crédit de CHF 7'610'000 dont sera déduite une subvention de CHF 1'400'000 de la Confédération en faveur du réaménagement de l'avenue de la Gare

Sur quoi vous votez ?

Vous devez dire oui ou non à un crédit de 7,61 millions de francs pour réaménager l'avenue de la Gare, depuis la place de la Gare jusqu'au Collège.
La Confédération versera 1,4 millions de subvention pour ce projet.

Pourquoi ce projet ?

L'avenue de la Gare est un lieu important de Delémont. On y trouve des commerces, des restaurants et des lieux de rencontre. Aujourd'hui, les sols sont abimés et les conduites sous la route sont anciennes. Certaines ont plus de 70 ans et doivent être remplacées.

La Ville souhaite profiter de ces travaux pour rendre l'avenue plus agréable et plus vivante.
Le souhait est de faire de l'avenue un lieu où on peut se promener, se rencontrer et profiter des commerces.

Ce qui est prévu :

- Planter des arbres : 53 nouveaux arbres pour apporter de l'ombre et de la fraicheur
- Donner plus de place aux piétons : une zone de rencontre limitée à 20km/h. Les piétons seront prioritaires. Les voitures pourront circuler dans les deux sens.
- Faciliter les déplacements de toutes et tous : supprimer les différences de niveaux entre la route et les trottoirs, arrêts de bus adaptés, guidage pour les personnes malvoyantes, bans adaptés aux seniors.
- Améliorer les espaces publics : nouvel éclairage, places pour les vélos, plus de place pour les terrasses et les animations.
- Mieux gérer l'eau de pluie : le sol pourra mieux absorber l'eau en cas de fortes pluies.
- Réparer et changer certaines conduites : eau potable, eaux usées, eaux de pluie, électricité et gaz.
- Mettre en place une nouvelle signalisation : pour mieux guider le trafic vers les parkings proches.

Comment se passeront les travaux ?

Les travaux seront réalisés par étapes, sur une moitié de route à la fois.

Les commerces resteront accessibles. Les livraisons seront aussi possibles pendant les travaux.

En cas de oui, les travaux pourraient commencer à la fin 2027 et se terminer à la fin 2029.

Combien ça coûte ?

<u>Cout total du projet : 7.61 millions de francs</u>

3.14 millions pour les routes et aménagements urbains
2.356 millions pour les eaux usées et eaux claires
2.114 millions pour les réseaux d'eau potable, électricité et gaz

La ville reçoit une subvention fédérale de 1,4 millions de francs.

Les conduites et réseaux seront payées par les taxes déjà en vigueur, sans augmentation.

Le Conseil de Ville propose de voter OUI.

ANNEXE I

Plan climat - défis et objectifs de la lutte contre le réchauffement climatique pris en compte par le projet

L'intégration des défis de la lutte contre le réchauffement climatique est effective depuis de nombreuses années dans les planifications communales, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'aménagement du territoire, de la mobilité, de l'eau et des constructions en général. Elle doit être renforcée de manière importante en lien avec les changements vécus ces dernières années et les nouvelles aspirations largement exprimées par la population. Le but clairement affiché doit être de réduire l'empreinte écologique et la production des émissions de CO_2 afin d'améliorer le cadre et la qualité de vie en général. Les domaines d'action identifiés et les principaux objectifs fixés en vue d'élaborer le plan climat sont les suivants :

		EVALUATION			
DOMAINES	**OBJECTIFS PRINCIPAUX**	**+**	**+/-**	**-**	**COMMENTAIRES**
Construction	Réduire la consommation, tenir compte des émissions grises générées par les matériaux dans les projets de construction, assurer une gestion durable de l'eau (infiltration, rétention, récupération, réduction de la consommation)	X			Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables. Le projet rendra perméables plusieurs centaines de mètres carrés de surfaces.
Energie	Réduire la dépendance aux énergies fossiles et promouvoir les énergies renouvelables en général, utiliser les sources d'énergie renouvelables de manière durable et efficace		X		L'éclairage public sera conçu en intégrant les objectifs fixés dans le projet « Voie lactée » des SID.
Mobilité	Favoriser une mobilité sobre en carbone, privilégier les distances courtes et, si possible, les parcours à pied, à vélo ou en transports publics ; remplacer le trafic motorisé restant par des véhicules légers et fonctionnant à l'énergie électrique renouvelable	X			Le plan spécial réaménage l'espace public pour le rendre plus attractif et confortable pour la mobilité douce et les personnes à mobilité réduite : nouvelles places de parc vélos, suppression différences de niveaux, arrêts de bus conformes à la LHand, bancs, etc.
Biens de consommation	Prendre en compte et réduire au minimum les émissions liées à la consommation, en particulier les émissions grises des biens et services – au niveau de l'ensemble du processus de production et d'achat, privilégier les investissements financiers neutres sur le plan climatique		X		Les matériaux utilisés seront choisis en fonction des critères de durabilité applicables dans la mesure du possible.
Aménagement du territoire, urbanisme et espaces publics	Prendre en compte les changements climatiques avec des planifications cohérentes aux différentes échelles afin de promouvoir un développement territorial durable (densifier avec qualité, maximiser les surfaces vertes, arboriser les espaces publics et privés, etc.)	X			Le projet applique les principes du concept de ville éponge, est conçu de manière à rendre perméables des surfaces actuellement bitumées, arborise toute l'avenue.
Santé	Protéger la population des effets néfastes du changement climatique dans le cadre des constructions et aménagements réalisés	X			Les travaux d'aménagements veilleront à réduire au maximum les effets néfastes du changement climatique dans le cadre des aménagements réalisés. En particulier, le projet contribuera à lutter contre les effets des ilots de chaleur au centre-ville. La mise en place de brumisateurs lors des périodes de canicule sera intégrée au projet dans les endroits les plus sensibles.
Espaces naturels, biodiversité, dangers naturels	Protéger l'eau, la biodiversité, l'agriculture et les forêts face au changement climatique, lutter contre les crues et revitaliser les cours d'eau, améliorer la gestion du patrimoine arboré, augmenter la végétalisation en général (routes et espaces publics, espaces verts, toitures végétalisées, façades, pieds d'arbre, etc.), mettre en œuvre le label ville verte Suisse	X			Cf. descriptifs ci-dessus.
Gouvernance	Mettre en place une démarche participative avec tous les milieux concernés	X			La démarche participative a été faite avec les commerçants, les habitants, les propriétaires et les groupes politiques lors de séances d'information et d'ateliers participatifs.

ANNEXE II

Tableau de bord détaillé pour le crédit d'investissement

	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			**7'610'000**
Intégration du crédit dans le plan financier	**x**		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	**x**		

Charge financière amortissements - montants en CHF		
Taux de l'amortissement comptable payé par l'impôt pour les travaux de génie civil, 40 ans 2,5%	3'140'000	78'500
Taux de l'amortissement comptable autofinancé réseaux d'eaux usées et claires, 80 ans taux 1,25%, fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2025 CHF 954'470.79	2'356'000	29'450
Taux de l'amortissement comptable autofinancé réseau électrique SID, 50 ans taux 2,0 %	776'000	15'520
Taux de l'amortissement comptable autofinancé éclairage public SID, 25 ans taux 4,0 %	561'000	22'440
Taux de l'amortissement comptable autofinancé du réseau d'eau potable SID, 80 ans taux 1,25 %	682'000	8'525
Taux de l'amortissement comptable autofinancé réseau gaz SID, 25 ans taux 4.0 %	95'000	3'800

Charge financière intérêts - montants en CHF		
Charge d'intérêts maximale payée par l'impôt pour les travaux de génie civil, calculée sur un taux moyen de 3 %*	3'140'000	94'200
Charge d'intérêts maximale autofinancée pour le réseau d'eaux usées et claires calculés sur un taux moyen de 3%* fonds No 29004.00, solde disponible au 31.12.2025 CHF 954'470.79	2'356'000	70'680
Charge d'intérêts maximale autofinancée payée pour les réseaux SID (eau, électricité, éclairage, gaz), calculée sur un taux de 3%*	2'114'000	63'420.-
Total de la charge financière annuelle autofinancée (déchets + eaux usées + SID)		**234'975** **213'835.-**
Total de la charge financière annuelle non autofinancée (aménagements routiers)		**172'700**
		Montants en CHF

*L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long terme terme selon ses besoins globaux réels.

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
    - L'article 29 al. 1 let. j), r) et v), du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
    - le rapport du Conseil communal du 3 novembre 2026 ;
    - les préavis favorables des Commissions UETP, de l'énergie et des eaux et des finances ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le message au Corps électoral relatif au crédit de CHF 7'610'000 dont sera déduite une subvention de CHF 1'400'000 de la Confédération en faveur du réaménagement de l'avenue de la Gare est accepté.

2. La votation a lieu le 28 février 2027.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Delémont, le 30 novembre 2026

Crédit-cadre 2027-2031 de 400'000 francs (HT) pour l'entretien du parc des compteurs domestiques du réseau d'eau potable

1. PREAMBULE

Le réseau d'eau potable de Delémont comprend plus de 2'500 compteurs domestiques, qu'il convient de renouveler tous les 15 ans conformément à la législation en vigueur. Un premier crédit-cadre 2018-2022 de 500'000 francs a été prolongé jusqu'à fin 2026 pour s'adapter dans la mesure du possible au déploiement des compteurs électriques dans le cadre des exigences fédérales en matière de smart-metering. Les moyens de crédit-cadre arrivent à terme. Il est nécessaire de le renouveler pour permettre de terminer le déploiement des compteurs Smart en 2027 en même temps que les compteurs électriques. Ceux-ci ayant une exigence de déploiement jusqu'à fin 2027 pour 80% du parc de compteurs électrique au minimum. Cette modernisation permettra à chaque consommateur de mieux suivre et maîtriser sa consommation d'électricité, d'eau et de gaz. Ceci en cohérence avec la stratégie énergétique 2050 de la Confédération.

Dans la continuité du crédit-cadre actuel, les SID proposent un nouveau crédit pour les années 2027-2031 pour l'entretien du parc des compteurs domestiques du réseau d'eau potable.

2. PLANIFICATION 2027-2031

L'analyse réalisée par les Services industriels pour le déploiement des compteurs intelligents, permet de définir les montants suivants relatifs aux investissements nécessaires pour les compteurs et les systèmes de gestion du réseau d'eau. A noter que le déploiement se concentre sur 2027. Les années suivantes considèrent l'acquisition d'une moyenne de cinquante compteurs par année pour répondre aux différents besoins historiques du service (nouvelles constructions, changement de compteur et moyens de communication).

Libellé	Montant total du crédit-cadre (francs)	2027	2028	2029	2030	2031
Crédit-cadre 2027-2031 entretien du parc compteurs domestiques	400'000	300'000	25'000	25'000	25'000	25'000

Le budget 2027 élaboré par les Services industriels de Delémont dans le chapitre du service de l'eau potable tient compte de ce crédit-cadre dans les coûts de capitaux. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d'adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2027 pour garantir le financement des travaux nécessaires dans le réseau d'eau potable.

3. FINANCEMENT

Le crédit de 400'000 francs HT, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à 38'700 francs/an (durée de vie moyenne des investissements de 15 ans selon le tableau de la page suivante).

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en francs	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			400'000
Intégration du crédit dans le plan financier dès 2027	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		400’000

Charge financière - montants en francs		
Taux de l'amortissement comptable autofinancé ; durée de vie : 15 ans, soit 6.67%		26'700
Charge d'intérêt maximale autofinancée (taux moyen de 3 %) *		12'000
Total de la charge financière annuelle autofinancée		**38'700**

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2025.*

Ces charges sont déjà considérées dans le budget 2027 et n’ont aucune influence sur le prix de l’eau potable.

4. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Cette demande a été préavisée par les commissions communales comme suit :

La Commission de l’énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 22.10.2026.
La Commission des finances a émis un préavis favorable lors de sa séance du 09.11.2026.

Le Conseil communal propose d’accepter la demande de crédit proposée.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l’arrêté s’y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 10 novembre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29, al. 1 let. j), r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le rapport du Conseil communal du 20 octobre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 22 octobre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission des finances du 9 novembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Crédit-cadre 2027-2031 de 400'000 francs (HT) pour l'entretien du parc des compteurs domestiques du réseau d'eau potable est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 11 janvier 2027

Delémont, le 30 novembre 2026

Crédit-cadre 2027-2031 de 750'000 francs (HT) pour l'entretien des stations de pompage, des réservoirs et des logiciels d'exploitation du réseau d'eau potable

1. PREAMBULE

La production de l'eau potable du réseau de la ville de Delémont est assurée par trois sources, deux puits en nappe phréatique, trois forages à grande profondeur et trois connections à des réseaux tiers. Pour transporter et stocker cette eau, ce sont trois réservoirs, huit stations de pompage (STAP) composées de treize machines de pompage, un logiciel de télégestion et un logiciel de pré-localisation des fuites qui sont nécessaires au bon fonctionnement de la distribution d'eau en ville. Un premier crédit-cadre 2018-2022 de 1'150'000 francs a été prolongé jusqu'en fin 2026. Il est nécessaire de disposer d'un nouveau crédit-cadre pour permettre de maintenir et renouveler les installations techniques (télécommande, station de pompage, monitoring, stations de traitement et réservoirs).

Dans la continuité du crédit-cadre actuel, les SID proposent le renouvellement de ce crédit-cadre pour les années 2027-2031.

2. PLANIFICATION 2027-2031

Les analyses réalisées par les Services industriels dans le cadre du PGAE, et l'historique des dépenses du premier Crédit-cadre, permettent de définir les montants suivants pour les investissements nécessaires dans les stations de pompage, des réservoirs et des logiciels d'exploitation du réseau d'eau potable.

Libellé	Montant total du crédit-cadre (francs)	2027	2028	2029	2030	2031
Crédit-cadre 2027-2031	750'000	150'000	150'000	150'000	150'000	150'000

Le budget 2027 élaboré par les Services industriels de Delémont dans le chapitre du service de l'eau potable tient compte de ce crédit-cadre dans les coûts de capitaux. Si cette demande de crédit-cadre devait être refusée, il y aurait lieu d'adapter les rubriques du compte de fonctionnement du budget 2027 pour garantir le financement des travaux nécessaires dans le réseau d'eau potable.

3. FINANCEMENT

Le crédit de 750'000 francs HT, prévu au plan financier des investissements, sera couvert par voie d'emprunt dont la charge financière maximale (intérêts et amortissements) s'élèvera à 82'500 francs/an (durées de vie distinctes selon tableau de la page suivante)

Tableau de bord pour le crédit d'investissement - montants en francs	Oui	Non	Remarques
Montant du crédit			750'000
Intégration du crédit dans le plan financier dès 2027	X		
Concordance de la période de réalisation avec celle planifiée	X		
Prélèvement comptable sur un fonds existant		X	
Financement nécessaire par voie d'emprunt	X		750’000

Charge financière - montants en francs		
Taux de l'amortissement comptable autofinancé (stations de pompage et réservoir) ; durée de vie : 50 ans, soit 2%	250'000	5'000
Taux de l'amortissement comptable autofinancé (installations de commande et de régulation) ; durée de vie : 20 ans, soit 5%	300'000	15'000
Taux de l'amortissement comptable autofinancé (logiciels) ; durée de vie : 5 ans, soit 20 %	200'000	40'000
Charge d'intérêt maximale autofinancée (taux moyen de 3 %) *		22'500
Total de la charge financière annuelle autofinancée		**82'500**

**L'amortissement financier et le taux d'intérêt ne peuvent pas être déterminés de cas en cas, la Municipalité procédant à des emprunts à court, moyen et long termes. La liste des emprunts peut être consultée dans les comptes 2025.*

Ces charges sont déjà considérées dans le budget 2027 et n’ont aucune influence sur le prix de l’eau potable.

4. PREAVIS ET PROPOSITION DU CONSEIL COMMUNAL

Cette demande a été préavisée par les commissions communales comme suit :

La Commission de l’énergie et des eaux a émis un préavis favorable lors de sa séance du 22.10.2026
La Commission des finances a émis un préavis favorable, lors de sa séance du 09.11.2026.

Le Conseil communal propose d’accepter la demande de crédit proposée.

Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la demande de crédit et à voter l’arrêté s’y rapportant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : Le chancelier :

Damien Chappuis Nicolas Guenin

Delémont, le 10 novembre 2026

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
  - l'article 29, al. 1 let. j), r) et v) du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
  - le rapport du Conseil communal du 20 octobre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission de l'énergie et des eaux du 22 octobre 2026 ;
  - le préavis favorable de la Commission des finances du 9 novembre 2026 ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le Crédit-cadre 2027-2031 de 750'000 francs (HT) pour l'entretien des stations de pompage, des réservoirs et des logiciels d'exploitation du réseau d'eau potable est accepté.
2. Ce crédit est financé par voie d'emprunt.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La secrétaire :
Suzanne Maître-Schindelholz	Lucie Üncücan-Daucourt

Délai référendaire : 11 janvier 2027

Delémont, le 30 novembre 2026